



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 novembre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation de financement pour un programme de pays de courte durée**

Zone du cône Sud : Argentine, Chili et Uruguay

Résumé

Le présent document contient des recommandations concernant le financement, par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres ressources, des programmes de pays pour le cône Sud d'Amérique latine (Argentine, Chili et Uruguay), qui bénéficieront de l'appui d'un bureau de zone. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 4 500 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 11 100 000 dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve de versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2004, au titre des programmes de l'Argentine, du Chili et de l'Uruguay.

* E/ICEF/2001/12.

** Les chiffres indiqués dans le présent document sont définitifs et tiennent compte des soldes non dépensés au titre de la coopération au programme à la fin de l'exercice 2000. Ces chiffres figureront dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes à financer par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).



Introduction

1. La présente recommandation contient un exposé des programmes des trois pays de la région du cône Sud, qui s'insèrent dans une stratégie commune et dont la gestion se fera par le biais d'un plan de gestion de zone. Ce cadre stratégique commun s'explique par les similarités que présentent les trois pays quant à la nature des problèmes liés aux enfants et aux adolescents, ainsi que par les résultats de l'expérience de la coopération avec l'UNICEF. Il répond également à la volonté d'intensifier la coopération multinationale manifestée par ces trois gouvernements. Si les programmes de pays envisagés trouvent leurs racines dans certains éléments communs, chacun d'eux répond à des conditions particulières à chaque pays qui façonnent en dernière analyse la coopération de l'UNICEF.

2. Sur le plan économique, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay sont relativement avancés et ont atteint la plupart des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. En dépit toutefois des gros efforts réalisés par le Gouvernement et d'une évolution généralement favorable des principaux indicateurs sociaux, de fortes inégalités persistent. Dans chacun de ces pays, une proportion importante de la population est encore pauvre, un fort pourcentage des pauvres étant des enfants. En règle générale, les politiques sociales s'attachent aux symptômes de la pauvreté plutôt qu'à ses causes et la conception du développement sous l'angle des droits de l'homme n'est toujours pas pleinement appliquée. L'UNICEF est invité par les pouvoirs publics et la société civile de ces pays à recenser les problèmes majeurs qui s'opposent à l'exercice des droits de l'enfant et à y faire face et à encourager la société à défendre les droits des enfants jusqu'au moment où l'évolution en faveur des enfants devient irréversible.

3. Les Gouvernements de ces trois pays encouragent activement des méthodes d'intégration et de coopération pour répondre aux problèmes sociaux qui leur sont communs. Dans un contexte régional plus large, des instruments tels que MERCOSUR (*Mercado Común del Sur*) (Marché commun du Sud) renforcent les liens politiques et économiques. Les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé développent de plus en plus leurs activités au-delà des frontières nationales. En sa qualité d'organisme international doté de ses propres liens transfrontières dans le cône Sud, l'UNICEF offre le moyen de renforcer le développement des relations entre ces pays.

4. Les points communs à ces trois pays offrent des possibilités de convergence dans la programmation et les pratiques opérationnelles. Des problèmes sociaux analogues appellent des solutions adaptées à des conditions locales particulières, mais l'échange systématique de données d'expérience, de pratiques optimales et de ressources institutionnelles entre les pays présente un intérêt supplémentaire. Plusieurs initiatives ont été lancées à l'échelle de la région et, depuis 1997, la direction de ces trois bureaux de pays se double d'une équipe de gestion de zone. En janvier 2001, l'UNICEF a inauguré un centre unique pour la conduite des opérations, le financement et l'administration qui dessert les trois pays.

5. Depuis que le Conseil d'administration a décidé en 1997 de réviser les critères applicables à l'allocation des ressources ordinaires, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay ont été désignés « pays en transition » aux fins des nouvelles formes de coopération de l'UNICEF. La présente recommandation correspond à une nouvelle conception de l'action de l'UNICEF dans des pays à revenu moyen qui a

progressivement été élaborée depuis 1997. La décision du Conseil d'administration a amené l'équipe de gestion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes à proposer des programmes autofinancés et a entraîné des changements dans le rôle de programmation, la structure opérationnelle et la capacité de collecte de fonds de l'UNICEF. Ce processus et les résultats auxquels il a abouti seront mis à profit pendant tout le cycle du programme de 2002-2004 pour se rapprocher encore de l'objectif d'une présence opérationnelle indépendante des ressources ordinaires. Des efforts de collecte de fonds ont été menés dans le secteur privé, avec plus ou moins de succès. La solide expérience de l'Argentine en matière de collecte de fonds privés permettra de renoncer rapidement à l'appui fourni au moyen des ressources ordinaires, alors qu'il faudra plus de temps pour y arriver au Chili et en Uruguay. L'UNICEF aura besoin de maintenir une présence modeste mais permanente dans les trois pays pour rester à l'écoute des changements sociaux et politiques et répondre aux demandes de coopération. Fondée sur les conclusions de l'examen à mi-parcours de 1999, la présente recommandation porte sur des programmes de trois ans qui représenteraient une nouvelle étape dans la coopération changeante, bien que constante, de l'UNICEF.

La situation des enfants et des femmes

6. En Argentine, au Chili et en Uruguay, la croissance économique a généralement été forte au cours de la dernière décennie, en particulier avant la crise financière asiatique de la fin des années 90. Toutefois, la redistribution des revenus en faveur des groupes désavantagés n'a que peu ou modérément progressé.

7. Bien que l'Argentine ait connu une forte croissance économique pendant la première moitié des années 90, cette situation a commencé à se détériorer en 1995 et le pays connaît une récession prolongée depuis 1998. Parallèlement, le taux de pauvreté, qui n'atteignait pas moins de 30 % en 1990, avait été ramené à 22 % en 1995, mais il est depuis repassé à 34 % de la population, et à 45 % de tous les enfants. Les disparités de revenu se sont aggravées au cours de la décennie et les fortes disparités régionales ont persisté. Quelque 5 millions d'enfants vivent dans la pauvreté.

8. Au Chili, dans une conjoncture de forte croissance économique, le taux de pauvreté a été ramené de plus de 40 % en 1990 à 21,7 % en 1998. Les enfants continuent toutefois d'être relativement plus touchés, un tiers de ceux âgés de moins de 14 ans vivant dans la pauvreté.

9. En Uruguay, d'après la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la croissance économique au cours de la dernière décennie s'est accompagnée d'un abaissement du niveau de pauvreté, qui a été ramené de 18 % de la population en 1990 à 12 % en 1998. Toutefois, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la pauvreté est très répandue parmi les enfants et les adolescents. En 1994, 38,1 % des enfants âgés de moins de 5 ans appartenaient à des ménages; ce chiffre atteignait 46,5 % en 1997. Même si les disparités régionales et sociales sont moins prononcées que dans les autres pays du cône Sud, elles vont en s'accroissant et menacent l'homogénéité traditionnelle de la société uruguayenne.

10. Les dépenses sociales, quoique variables, sont traditionnellement élevées dans le cône Sud. Au Chili, l'accroissement des dépenses de santé et d'éducation dans les

années 90 a mis fin aux coupes sévères qui étaient intervenues au cours des deux décennies précédentes. En 1999, les dépenses sociales, y compris la sécurité sociale, ont absorbé au total 67,8 % de l'ensemble des dépenses de l'État, ou 16,6 % du produit intérieur brut. En Uruguay, les dépenses sociales sont élevées, représentant 22,5 % du produit national brut. Toutefois, les investissements destinés aux enfants sont relativement faibles. L'Argentine offre un tableau analogue, le total des dépenses sociales ayant atteint 62,3 % des dépenses publiques en 2000, dont les deux tiers correspondent à la sécurité sociale.

11. Les moyennes nationales cachent des différences socioéconomiques, géographiques, ethniques, d'âge et de sexe. De plus en plus, différents intervenants, y compris les pouvoirs publics, reconnaissent que ni les mécanismes du marché ni les politiques sociales actuelles n'ont réussi à mettre fin aux fortes inégalités dans la répartition des revenus et que, pour une proportion importante de la population, les progrès économiques nationaux n'ont pas conduit à la mobilité sociale, à l'exercice des droits ou à l'égalité entre les sexes. Des programmes sociaux utilisés à titre de palliatifs, en particulier à l'égard de pauvres, n'ont eu qu'une efficacité limitée. Malgré des taux généralement satisfaisants pour ce qui est des services de base, des différences dans la qualité des services fournis aux gens fortunés et aux pauvres ont perpétué les inégalités traditionnelles au lieu d'offrir la possibilité d'en venir à bout.

12. Parallèlement, le retour à la démocratie dans le cône Sud a permis de prendre conscience du fait que l'égalité sociale et le bien-être sont indispensables pour une croissance économique durable. Ces questions sont évoquées dans les débats et les programmes politiques, dans les médias et dans l'opinion publique. Cette prise de conscience offre un terrain fertile pour la promotion des droits des enfants et des femmes : ainsi peut se développer la conviction que la pauvreté et les disparités qui conduisent à l'exclusion et limitent l'ascension sociale ne sont pas inévitables et que la pauvreté et les disparités qui privent une forte proportion d'enfants de leurs droits sont inacceptables et doivent être combattues. Les germes de cette éthique existent bien, mais sans qu'il y ait encore de mouvement autonome ou de « masse critique » au sein des sociétés du cône Sud pour mener une action suivie et continue en faveur des enfants.

13. Une analyse des réalisations et des lacunes en matière de droits montre qu'il existe des différences marquées, mais aussi de fortes ressemblances, entre les trois pays. En particulier, on constate que certains mécanismes et valeurs sociales qui se retrouvent dans les trois pays et sont déterminants pour le sort des enfants constituent des obstacles ou des problèmes décisifs pour la promotion et la protection des droits des enfants. Cinq problèmes communs ont été recensés : a) institutionnalisation des enfants à risque; b) accès équitable à une éducation de qualité; c) travail des enfants; d) difficultés rencontrées par les familles pour assumer leur rôle de principaux responsables, protecteurs et éducateurs des enfants; et e) difficultés de société auxquelles se heurte le traitement des adolescents en tant que titulaires de droits.

14. La première question décisive concerne l'institutionnalisation des enfants à risque. Les attitudes paternalistes et caritatives traduisent la conviction profonde de la société selon laquelle des parents pauvres sont incapables d'élever des enfants et que cette responsabilité devrait être confiée à des institutions bénéficiant de l'appui de l'État. Ces institutions jouent un rôle important dans la conception actuelle des politiques sociales appliquées aux enfants et représentent une part importante des

dépenses. En règle générale, dans la législation instituée de longue date dans le cône Sud, les problèmes liés aux enfants (et ceux des « enfants à problème ») sont résolus en plaçant les enfants dans des institutions, qu'ils soient victimes ou délinquants, souffrant d'une incapacité physique ou mentale ou appartiennent à une famille jugée trop pauvre pour leur assurer des soins appropriés.

15. En Argentine, la Convention sur les droits de l'enfant a été ratifiée en 1990 et incorporée à la Constitution de 1994, comme l'a été la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le droit civil et le droit pénal criminel du pays n'ont toutefois pas encore été révisés afin d'être alignés sur ces conventions. Jusqu'ici, cinq des 23 provinces, de même que la ville de Buenos Aires, ont réformé les procédures civiles et judiciaires afin de protéger les droits des enfants et la réforme des lois est inscrite au programme du gouvernement national. Pour l'essentiel toutefois, l'enfant est considéré comme devant faire l'objet d'une garde plutôt que comme titulaire de droits et les mesures de protection adoptées par l'État à l'égard des enfants sont régies par un cadre judiciaire qui ne fait pas de différence entre des problèmes juridiques et pénaux et ceux qui découlent de la pauvreté. Dans l'un et l'autre cas, les enfants risquent d'être institutionnalisés sans les garanties prévues par la loi. Le système est arbitraire et il n'existe pas de chiffres fiables ou même d'estimations concernant le nombre d'enfants placés dans des institutions ou les raisons de leur présence dans ces institutions.

16. Le Chili a également ratifié la Convention sur les droits de l'enfant en 1990 et le Gouvernement prend actuellement des dispositions en vue de modifier la législation nationale. Il n'en reste pas moins que dans le traitement appliqué aux enfants, la justice confond protection et répression, les tribunaux traitent les délinquants et les enfants victimes de violations de leurs droits de la même manière, c'est-à-dire sans les garanties prévues par la loi. Ce système démodé de protection des mineurs maintient plus de 23 000 enfants et adolescents dans des institutions fermées, 100 000 autres se trouvant dans des institutions spécialisées pour des causes aussi diverses que l'abandon, des troubles comportementaux, des handicaps ou des infractions à la loi.

17. Bien que l'Uruguay ait ratifié la Convention sur les droits de l'enfant et que le Parlement étudie depuis cinq ans un nouveau code pour les enfants et les adolescents, l'harmonisation de la loi avec la Convention n'est pas terminée. Les enfants en conflit avec la loi peuvent être incarcérés sans les garanties prévues, et les enfants peuvent être enlevés à leur famille et institutionnalisés uniquement pour des raisons de pauvreté. Le Gouvernement a pris des mesures afin d'améliorer l'enregistrement des naissances car trop d'enfants, en particulier dans les secteurs les plus pauvres, ne sont pas déclarés à leur naissance. Le non-respect de ce droit fondamental à un nom et à une nationalité limite l'exercice par l'enfant d'autres droits par la suite, notamment en matière de santé et d'éducation. La réglementation actuelle de l'enregistrement des naissances comporte d'autres lacunes : les adolescents ne sont pas autorisés à déclarer leurs enfants, et les enfants qui n'ont pas été déclarés, qu'elle qu'en soit la raison, reçoivent un nom de famille choisi au hasard par les services de l'état civil.

18. L'accès à l'éducation et sa qualité constitue la deuxième question décisive. Les trois pays considérés ont tous un très haut niveau d'accès à l'éducation primaire et, pendant plusieurs années, les trois gouvernements ont procédé à d'importantes réformes de l'enseignement afin d'en améliorer la qualité et l'équité. L'insuffisance

des garderies ou des établissements préscolaires demeure toutefois un problème, de même que le taux d'inscription dans les écoles secondaires et le taux d'abandon. Un enfant pauvre qui a reçu une éducation pendant moins de 12 ans restera probablement pauvre. La structure actuelle des politiques de l'enseignement, les rôles respectifs des secteurs public et privé, la structure du financement et le contexte culturel favorisent la persistance des disparités dans la qualité de l'éducation, la discrimination et l'exclusion et n'encouragent que marginalement la participation de la famille à l'éducation des enfants. Pris ensemble, ces facteurs aboutissent à des écarts sensibles dans les acquis et résultats scolaires. La sensibilisation du public au droit à l'égalité dans l'éducation et la revendication de ce droit n'en sont qu'à leurs débuts, tandis que les problèmes structurels d'inégalité qui les sous-tendent commencent à peine à être reconnus.

19. En Argentine, le taux net d'inscription à l'école primaire dépasse 96 %. L'accès à l'école secondaire et les résultats obtenus dans ce cycle sont moins satisfaisants; la durée moyenne de la scolarité est de 14 ans pour les enfants issus de familles à revenu élevé, contre 7,9 ans pour les enfants moins privilégiés. Parmi les causes de redoublement et d'abandon figurent : la nécessité de travailler pour aider la famille, l'inutilité apparente de l'enseignement secondaire, l'absence de soutien familial et, pour les filles, les grossesses précoces et la responsabilité des tâches ménagères et des soins aux membres de la famille.

20. Le Chili présente un tableau analogue. Le taux d'inscription à l'école primaire dépasse 96 % et même le taux d'inscription à l'école secondaire a atteint 86,9 % en 1998. Le système d'éducation reproduit toutefois les inégalités et le compartimentage socioéconomique de la société, avec des mécanismes administratifs et financiers qui favorisent les écoles fréquentées par les enfants de familles aisées. De faibles acquis scolaires caractérisent près de la moitié des écoles « pauvres », contre moins de 5 % des écoles fréquentées par des familles à revenu plus élevé. Les enfants pauvres quittent plus fréquemment l'école en cours d'études pour obtenir des emplois faiblement payés et offrant peu de possibilités d'avancement sur le marché du travail. Les enfants handicapés commencent à peine à recevoir une éducation normale. Le développement du jeune enfant est une priorité récemment adoptée par le Gouvernement. Ce secteur demeure fragmenté et il existe peu de services d'information de qualité qui permettraient aux familles d'acquérir des connaissances et des compétences en matière de soins à apporter aux enfants. Environ 30 % seulement des enfants âgés de moins de 6 ans et très peu d'enfants âgés de moins de 4 ans font l'objet d'un programme quelconque (par exemple appui aux familles ou services préscolaires).

21. En Uruguay, les taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire et primaire et les taux de réussite sont élevés. Environ 89 % des enfants âgés de 4 et 5 ans vont à l'école primaire et le taux d'inscription net à l'école primaire dépasse 93 % depuis plusieurs décennies. Les redoublements de classes et les abandons se produisent au début du cycle secondaire. Pas plus de 60 % des enfants terminent le cours moyen, et 30 % terminent le secondaire. La qualité de l'enseignement varie également et une forte proportion des élèves du cycle primaire ont des difficultés à passer des examens normalisés de connaissances de la langue et des mathématiques. Seulement 30 % des enseignants dans les écoles secondaires ont des diplômes qui les habilitent à enseigner à ce niveau. Les écoles sont considérées comme étant la responsabilité des pouvoirs publics et les élèves ou les parents sont rarement encouragés à s'intéresser à leur gestion.

22. La troisième grande question est celle du travail des enfants. Malgré certains progrès imputables à la création et aux activités de commissions nationales pour l'éradication du travail des enfants, cette pratique continue à être acceptée dans la culture locale et on ne connaît qu'en partie son ampleur et ses effets. Les enfants de ménages pauvres sont souvent forcés de quitter l'école et de travailler et deviennent des ouvriers non qualifiés, dont il est peu probable qu'ils échappent à la pauvreté.

23. On estime le nombre d'enfants chiliens de moins de 18 ans qui travaillent à 120 000, dont 47 000 enfants de moins de 15 ans. Parmi ces derniers, un quart a quitté l'école et, parmi ceux de 15 à 18 ans, seulement 20 % vont à l'école régulièrement. Plusieurs études indiquent que le travail des filles est généralement sous-estimé. Les travaux domestiques, le fait d'élever les enfants et les soins aux personnes âgées sont considérés comme des responsabilités féminines et souvent ne sont pas signalés comme du travail.

24. En Uruguay, ce n'est que récemment que l'on a mesuré l'ampleur du travail des enfants. On estime que 5 % des enfants de 12 à 14 ans travaillent, de même que 20 % de ceux de 14 à 17 ans. Parmi ce dernier groupe, plus de 60 % ont quitté l'école et ont des emplois extrêmement mal payés et de sombres perspectives d'avancement sur le plan économique.

25. En Argentine, on estime à 252 000 le nombre d'enfants de moins de 14 ans qui travaillent dans les zones urbaines, la plupart gagnant des salaires extrêmement bas dans l'économie informelle. Soixante mille autres enfants travaillent dans les zones rurales, voyageant souvent avec leur famille – loin de leur école – pour faire la cueillette du coton, du tabac ou d'autres récoltes.

26. Les énormes difficultés que de nombreuses familles éprouvent à remplir leur rôle de pourvoyeur, protecteur et éducateur de leurs enfants constituent une autre grande question. L'insuffisance de leurs ressources, l'inégalité entre les sexes, les pratiques autoritaires et la violence qui règne dans certaines familles sont autant d'obstacles qui s'opposent à ce que chaque enfant puisse grandir dans un cadre familial favorable. Cette réalité culturelle se conjugue avec une fragmentation des politiques des pouvoirs publics visant à habiliter les familles à remplir leur rôle de pourvoyeur et de protecteur.

27. Au Chili, de nombreuses familles éprouvent des difficultés à établir des relations favorables. Dans une étude faite par l'UNICEF en 2000, 75 % des enfants ont indiqué être affectés par une forme de violence ou une autre de la part de leurs parents. Par rapport à une étude de 1994, les violences physiques sévères contre les enfants ont diminué de 26 %, mais un enfant sur quatre en souffre encore. Les rôles traditionnels des sexes donnent lieu à des formes diverses d'injustice, de discrimination et d'autoritarisme, qui commencent dès la tendre enfance et se poursuivent tout au long de la vie. La famille nucléaire est considérée comme idéale pour une large part de l'opinion publique et cela se traduit par l'insuffisance de certains services à l'égard des besoins d'autres structures familiales (par exemple, les mères célibataires, les ménages dirigés par des femmes et les ménages à familles multiples).

28. Une étude menée en 1999 en Uruguay indique que 34 % des filles et 43 % des garçons avaient mentionné subir des violences. (Comme la définition du terme violence diffère dans les études chilienne et uruguayenne, leurs résultats ne peuvent être comparés). Parmi les adultes, pratiquement tous les cas de violence familiale

(97 % des cas signalés) sont dirigés contre les femmes. Les statistiques sur la violence à l'intérieur des familles et sur la violence liée au sexe en Argentine sont incomplètes, mais les informations disponibles indiquent que le phénomène est répandu.

29. La difficulté qu'éprouve la société à traiter les adolescents comme des sujets ayant des droits constitue la cinquième grande question. Les sentiments prédominants parmi les jeunes du cône Sud vont de l'inquiétude à la crainte et sont renforcés par les médias qui projettent une image négative et souvent mal informée de la jeunesse. On ne reconnaît pas les adolescents comme des membres actifs de la société. Cela se reflète dans l'absence de politiques publiques visant à améliorer leur situation sociale ou développer leur participation aux décisions qui les affectent ou qui concernent leur environnement. Dans les trois pays, les médias et certains cercles politiques continuent à imputer à la jeunesse l'augmentation des problèmes de crime et d'insécurité, alors que l'on ne dispose d'aucun chiffre précis.

30. Dans les trois pays, les droits à la santé des adolescents constituent une question importante et les grossesses prématurées sont constituent l'un des facteurs qui ont pour effet de reproduire la pauvreté et de créer des obstacles au développement des adolescents et à celui de leurs enfants. En Argentine, il n'y a pas de programme national en matière de santé de la procréation, mais certaines provinces et municipalités ont pris des initiatives dans ce domaine. Dans quelques provinces, près d'un quart des naissances concernent des jeunes filles de moins de 19 ans et 10 % des jeunes filles de 15 à 19 ans vivant dans les zones urbaines sont ou ont été enceintes. Une situation analogue se développe en Uruguay, où 17 % des naissances concernent des femmes adolescentes, et au Chili, où la proportion est de 16 %.

31. Il en va de même pour les maladies transmises sexuellement. Les taux d'infection par le VIH/sida dans le cône Sud continuent à augmenter, en particulier parmi les femmes, à mesure que l'âge moyen d'infection diminue. Dans les trois pays, les taux les plus élevés de prévalence du sida se rencontrent dans la tranche d'âge de 21 à 30 ans, ce qui indique que l'infection initiale par le VIH a eu lieu pendant l'adolescence. Actuellement, l'Uruguay fait état d'environ 1 000 cas confirmés de sida, le Chili de 3 800 et l'Argentine de plus de 17 000. Si ces chiffres peuvent ne pas paraître spectaculaires, lorsqu'on les compare à ceux d'autres pays, l'enseignement à tirer est que des programmes de prévention sérieux, s'adressant en particulier aux adolescents, devraient être mis en place.

32. Chacune de ces questions prioritaires comporte des aspects sexospécifiques. Certaines, telles que le travail des enfants, semblent affecter les garçons davantage que les filles, mais les sociétés des trois pays restent paternalistes et la discrimination en fonction du sexe affecte généralement davantage les filles que les garçons. La prévalence de rôles sexospécifiques stéréotypés limite l'autonomie des filles et leur participation aux activités publiques et empêche qu'on les perçoive comme des sujets de droit. Le travail des filles est lié surtout aux travaux domestiques, le foyer étant identifié comme relevant de la responsabilité exclusive des femmes, et, de ce fait, le travail domestique n'est pas nécessairement reconnu comme du travail effectué par les enfants. Les violences contre les filles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille, continuent d'affecter tous les secteurs socioéconomiques. Si les niveaux d'éducation des filles sont équivalents de ceux des garçons dans les trois pays, le marché de l'emploi exerce une discrimination en

faveur des hommes sur le plan des offres d'emploi et des salaires. Par contre, la présence des femmes au sein des gouvernements des trois pays est en augmentation. En Argentine, la loi exige que les partis politiques fassent figurer un nombre égal de femmes et d'hommes sur leurs listes pour les élections législatives.

33. Le Comité des droits de l'enfant a également signalé certaines de ces grandes questions. Pour ce qui est de l'Argentine, le Comité s'est dit préoccupé au sujet de la coordination véritable entre les différents niveaux de gouvernement quant à la mise en oeuvre de la Convention. Il a recommandé l'établissement d'un système judiciaire pour mineurs, avec formation des agents de la force publique et des juges aux normes internationales en la matière, et de plus grands efforts pour éduquer les familles sur les responsabilités égales des parents et la manière de prévenir la violence à l'intérieur des familles. Le Comité a recommandé des mesures pour réduire le nombre d'abandons scolaires et encourager la participation active des enfants et des adolescents dans l'esprit de l'article 12 de la Convention. En ce qui concerne le Chili, le Comité s'est dit préoccupé par la pauvreté existante et les disparités géographiques et sociales et leurs effets sur la qualité des services de santé et d'éducation et l'accès à ces services. Le Comité a recommandé que des efforts particuliers soient faits pour harmoniser la législation du pays avec la Convention, notamment pour ce qui est du système de justice pour mineurs, et pour lutter contre les mauvais traitements aux enfants. Dans le cas de l'Uruguay, le Comité a recommandé également l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention, la fourniture d'un soutien aux familles dans leurs responsabilités d'éducation des enfants, des mesures pour lutter contre le non-enregistrement des naissances ainsi que contre les grossesses d'adolescentes et le travail des enfants et l'établissement d'un nouveau système de justice pour mineurs.

34. En outre, chaque pays a ses propres particularités et pose d'autres problèmes critiques, dont doit s'occuper l'UNICEF. Ainsi, même avec un taux de mortalité chez les moins de 5 ans en diminution (qui est passé de 29 pour 1 000 naissances d'enfants viables en 1990 à 21 pour 1 000 en 1979), l'Argentine a été dépassée par certains pays moins riches de la région. Les taux de mortalité infantile et maternelle varient beaucoup d'une province à l'autre et selon l'âge et le niveau d'éducation de la mère. On estime que plus de la moitié des cas de mortalité infantile sont dus à des causes qui pouvaient être évitées. Des enquêtes patronnées par l'UNICEF dans la province essentiellement rurale du Chaco et dans le Grand Buenos Aires ont détecté des taux d'anémie de 50 à 65 % parmi les enfants de moins de 2 ans et de 33 % parmi les femmes enceintes.

35. En Argentine, alors que plus de 60 % des enfants sont encore nourris au sein à 4 mois, ils sont moins de 4 % à être nourris exclusivement au sein à 6 mois. Au Chili, au milieu des années 90, 45 % des enfants étaient nourris exclusivement au sein pendant les premiers six mois, mais ce pourcentage est tombé à 39,4 % en 2000; il faut donc se pencher à nouveau sur cette question. En Uruguay, les taux d'allaitement naturel s'améliorent puisqu'à 4 mois 37 % des enfants sont nourris au sein.

36. Ces grandes questions se posent dans chacun des trois pays, mais avec plus ou moins d'acuité et quelquefois de manière différente. Chaque programme par pays a été conçu pour traiter les grandes questions communes en fonction d'analyses spécifiques à chaque pays et avec des objectifs et stratégies adaptés au pays et à ses problèmes spécifiques.

Programme de coopération, 1997-2001

37. Bien qu'ils n'aient pas, officiellement, été élaborés conjointement, les trois programmes de pays avaient dans l'ensemble des objectifs semblables. Ils visaient à : a) faire mieux connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et la situation des enfants; b) soutenir les démarches entreprises pour que les cadres juridiques concordent avec la Convention; c) améliorer la qualité des services de base au Chili et en Uruguay; et d) soutenir la mise en oeuvre des plans d'action nationaux. En Argentine, l'UNICEF avait également pour but d'aider certaines provinces à formuler des politiques sociales en faveur des enfants.

38. La décision du Conseil d'administration de revoir la répartition des ressources ordinaires peu après l'approbation des programmes de coopération a déclenché une vaste opération, soigneusement planifiée, de réexamen et d'adaptation du rôle des programmes, des structures opérationnelles et des capacités de mobilisation de fonds de l'UNICEF dans la zone du cône Sud. Les buts, objectifs et stratégies des programmes ont été précisés grâce à la définition des questions clefs mentionnées plus haut.

39. Suite à la redéfinition stratégique du rôle de l'UNICEF dans le cône Sud, entérinée dans le cadre de l'examen à mi-parcours de 1999, l'accent doit être mis moins sur la prestation de services et davantage sur la communication, de sorte à faire ressortir les questions négligées et les aspects politiques et techniques de la défense et de la promotion des droits de l'enfant. Il a été conclu, à l'issue de cet examen à mi-parcours, que l'objectif de l'UNICEF dans le cône Sud était double : a) aider à régler les grands problèmes qui font que les enfants ne peuvent jouir pleinement de leurs droits; et b) favoriser la création d'un mouvement autonome en faveur des enfants.

40. Beaucoup des initiatives adoptées pour donner vie à ce projet réaménagé avaient déjà été définies dans les grandes lignes dans les programmes pour 1997-2001 et ont été mises au point ou modifiées, selon le cas, en 2000 et 2001. De nouveaux éléments ont été ajoutés au cours de la même période. Par conséquent, les programmes de pays de 2002-2004 reposeront sur des fondements théoriques et pratiques déjà bien établis dans le cadre des programmes en cours.

41. Dans les trois pays, les activités de sensibilisation de l'UNICEF et l'appui technique qu'il a apporté aux divers intéressés ont joué un rôle dans la réforme législative, judiciaire et institutionnelle visant à assurer la cohérence avec la Convention. En Argentine, des progrès concrets ont été accomplis dans cinq provinces (et dans la ville de Buenos Aires), où de nouvelles lois ont été adoptées. Le processus se poursuit dans plusieurs autres provinces et au niveau fédéral. Au Chili, des progrès considérables ont été réalisés, le Parlement ayant adopté de nouvelles lois sur la filiation et l'adoption. Plus récemment, la nécessité de complètement réaménager le système de protection de l'enfance a mobilisé des décideurs clefs, notamment au sein du Ministère de la justice. L'UNICEF a fourni un appui technique pour l'élaboration des projets de lois prévoyant la réforme du système de justice pour mineurs et de protection de l'enfance. En Uruguay, l'UNICEF a appuyé la commission chargée d'élaborer le Code de l'enfance et de l'adolescence et aidé à apporter aux membres de l'Institut national des mineurs une formation ayant trait aux droits de l'enfant. L'adoption du Code, toujours à l'examen au Parlement, doterait l'Uruguay d'un système moderne de justice pour mineurs et

règlerait les problèmes sociaux qui entachent le système judiciaire en mettant l'accent sur l'appui au rôle que jouent les familles en tant que responsables de l'éducation des enfants et de la protection de leurs droits. Dans les trois pays, les progrès sur la voie de l'adoption des nouvelles lois ont été plus lents qu'espéré, mais cette lenteur est compréhensible étant donné la complexité des questions et le nombre d'intervenants et d'institutions concernés.

42. Dans les trois pays, de nouveaux modèles de réformes des institutions introduits à titre expérimental ont été soutenus, avec des résultats encourageants. La ville de Guaymallen, en Argentine, a modifié l'affectation des ressources qu'elle consacre aux services sociaux de sorte à favoriser l'aide aux familles plutôt que la prise en charge des enfants à risque par des institutions. Un réseau de défenseurs des droits de l'enfant, relié à un Conseil des droits de l'enfant et à des spécialistes des municipalités, aide les familles à faire les démarches nécessaires pour que les droits de leurs enfants soient pleinement respectés. Ce modèle est actuellement à l'essai dans quatre autres grandes municipalités et a suscité un certain intérêt au Chili. Dans cinq régions du Chili, l'UNICEF a renforcé sa coopération avec les municipalités, les entités régionales et locales et les organisations sociales en les aidant à analyser la situation sur le plan local et en planifiant et en coordonnant des mécanismes visant à assurer le respect des droits de l'enfant au niveau des collectivités locales. Dans la municipalité de Talcahuano, le premier Bureau pour la protection des droits de l'enfant a été créé, avec l'appui de l'UNICEF, dans le cadre d'une expérience pilote menée en vue de la réforme institutionnelle du Service national des mineurs. En Uruguay, l'UNICEF a appuyé la création d'un réseau national de municipalités visant à renforcer le pouvoir d'action des collectivités et à lancer un mouvement social en faveur des droits de l'enfant et de la femme.

43. La question du travail des enfants fait désormais l'objet d'un débat public. En Argentine, l'UNICEF a, par ses activités de sensibilisation, joué un rôle important dans la création de la Commission nationale de lutte contre le travail des enfants. Avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas, il a publié la première étude jamais réalisée au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Argentine, qui a abouti à la formation d'une commission à laquelle participent le Conseil national de l'enfance, le Conseil national des femmes, le Ministère de la justice et le bureau du Procureur général. Au Chili, l'UNICEF a apporté un appui technique au Ministère du travail et au Comité national pour l'élimination du travail des enfants en vue de l'établissement d'un plan national relatif au travail des enfants, et a suscité, par l'intermédiaire des médias, un débat public sur la question. Il a également fourni au Ministère de la justice un appui technique concernant un plan d'action pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. En Uruguay, il a financé la réalisation d'une étude devant permettre d'obtenir des données de base sur la fréquence du travail des enfants, a suscité un débat public sur la question et a activement participé aux travaux d'un comité gouvernement/société civile qui s'occupe du problème et surveille la situation.

44. Dans le cadre de la réforme du système national d'éducation du Chili, l'UNICEF a facilité une série de débats de haut niveau sur des questions cruciales telles que l'abandon scolaire, les inégalités dans le système de financement de l'enseignement, la discrimination, la disponibilité et la qualité des soins à la petite enfance et de l'enseignement préscolaire, et l'intégration des enfants handicapés. Aux publications de l'UNICEF sur ces thèmes se sont ajoutées de vastes campagnes

d'information sur le droit à l'éducation, ainsi que des études sur les pratiques optimales suivies dans les meilleures écoles, publiées en collaboration avec le Ministère de l'éducation. Grâce à ces efforts, plusieurs des thèmes abordés font désormais l'objet de programmes de l'État. En Uruguay, dans certaines zones pilotes, l'UNICEF a encouragé la collectivité et les parents à s'investir pour obtenir un renforcement de l'enseignement préscolaire; il a aussi apporté un appui technique et financier pour la formation d'instituteurs dans tout le pays.

45. Dans le domaine de la santé, en Argentine, l'UNICEF a soutenu à Chaco et à Buenos Aires la réalisation d'enquêtes qui ont révélé que la proportion d'enfants et de femmes anémiques était élevée. Sur la base de ces résultats, les gouvernements provinciaux ont modifié leurs programmes d'apport de suppléments alimentaires et le gouvernement national a inclus du lait fortifié en fer dans ses programmes de distributions de vivres. L'initiative Hôpitaux amis des bébés couvre 35 hôpitaux (dont neuf ont été certifiés rien qu'en 2000), et plus de 15 % des naissances ont désormais lieu dans une maternité « amie des bébés ». Le Ministère de la santé a adopté une méthode expérimentée par l'UNICEF pour contrôler et analyser la mortalité infantile et, sur cette base, améliorer les soins de santé. À Chaco, grâce à la promotion d'un système de programmation locale, dans le cadre duquel les centres de santé gèrent de façon dynamique les questions de santé maternelle et infantile et les parents sont encouragés à tirer parti des services existant, le taux de mortalité infantile a été ramené en cinq ans de 26 à 22 pour 1 000 naissances vivantes. Il est à présent envisagé d'adopter ce système à l'échelon national. Au Chili, dans le cadre de la réforme nationale du secteur de la santé, l'UNICEF, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont aidé le Ministère de la santé à attirer l'attention sur le fait qu'il fallait fournir des soins de santé intégrés pour les adolescents et continuer à promouvoir l'allaitement et l'initiative Hôpitaux amis des bébés. L'UNICEF a aussi continué de faire oeuvre de sensibilisation pour combattre la violence à l'égard des enfants, de participer à des campagnes de l'État et à contrôler leur effet. En coopération avec la Banque interaméricaine de développement (BID), il a réalisé une étude sur les méthodes novatrices de soins aux enfants victimes de la violence. En Uruguay, il a soutenu le Programme national pour l'allaitement dans le cadre de la promotion de l'initiative Hôpitaux amis des bébés et appuyé quelques initiatives non gouvernementales modestes mais originales concernant l'éducation des adolescents dans le domaine de la santé en matière de reproduction.

46. Grâce à des bulletins de statistique, des modules d'information, des publications et des supports didactiques, l'UNICEF a aidé à établir une base de connaissances et à diffuser des renseignements sur les enfants et sur leurs droits. Ses activités de promotion du respect des droits de l'enfant ont évolué d'un discours général sur la Convention à une stratégie de communication plus ciblée portant en particulier sur les facteurs spécifiques au pays qui font que les enfants ne peuvent jouir de leurs droits.

47. Au Chili, avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement en 2000, une attention accrue a été accordée à la question de l'enfance, ce qui a abouti à une série de décisions, les plus importantes portant sur l'adoption d'une politique nationale pour les enfants et les adolescents et d'un Plan national d'action pour 2001-2010. Le Plan d'action, qui résulte des efforts conjoints de 22 organismes publics, coordonnés par le Ministère de la planification avec l'appui de l'UNICEF, représente une étape

importante dans l'adoption de mesures d'intérêt général en vue de l'application de la Convention. En Argentine et en Uruguay, l'UNICEF a obtenu de bons résultats pour ce qui est de faire entrer les droits de l'enfant dans les mentalités, en général, et de les intégrer dans les politiques sociales, en particulier, et de renforcer les relations entre l'État et les organisations sociales qui oeuvrent en faveur de l'enfance. Plusieurs études ont contribué à ces résultats.

48. Grâce aux efforts de l'UNICEF pour redéfinir son rôle et sa présence dans les trois pays, des initiatives portant sur l'ensemble de la zone ont été adoptées ou renforcées. Cette coordination interpays a été approuvée dans le cadre de l'examen à mi-parcours et il a été recommandé qu'elle se poursuive, dans la mesure où la coordination entre les trois bureaux, par l'intermédiaire de l'Équipe de gestion de zone, avait abouti à la mise en place d'un cadre solide pour la coopération de l'UNICEF dans le cône Sud. Cette démarche a donné lieu à diverses activités interpays. L'Initiative de suivi de la situation des adolescents et des enfants dans les pays du cône Sud (MOSAICOS) doit permettre d'établir des bases de données et de procéder à des analyses comparatives dans des domaines d'intérêt commun, la première phase étant axée sur l'adolescence. L'UNICEF a conçu et financé un stage international annuel sur la justice pour mineurs à l'intention de juges, de représentants du parquet et de juristes, ainsi que des visites et des ateliers dans le cadre desquels des parlementaires venant d'horizons différents ont l'occasion de partager leur savoir et de créer des liens entre eux. Une initiative commune concernant les adolescents et la sécurité publique, et une autre portant sur le développement local, sont en cours de mise au point. Des projets communs en matière de communication ont été élaborés en coopération avec des agences de presse internationales, et des publications sont coordonnées à l'échelle des trois pays.

49. La mobilisation de fonds du secteur privé est devenue une priorité pour les trois bureaux de pays du cône Sud. C'est en Argentine, où l'expérience remonte à 10 ans, que les résultats sont les meilleurs; en Uruguay, un nombre encourageant de partenariats avec des entreprises privées se sont récemment créés et au Chili, les progrès ne devraient pas tarder. Dans le cadre du Plan de développement du cône Sud, les bureaux de pays mettent en place des mécanismes pour soutenir ces initiatives à l'échelle de la zone.

50. En Argentine, malgré les difficultés économiques récentes, l'UNICEF a réussi à réunir sur le plan local des fonds devant permettre de financer des programmes locaux et de faire face à des situations d'urgence à l'étranger. Les recettes provenant de contributions d'entreprises et de particuliers se sont chiffrées à plus de 2,5 millions de dollars. L'augmentation des contributions du secteur des entreprises et, plus important, d'un grand nombre de modestes particuliers, reflète l'importance que la société argentine accorde aux problèmes des enfants et montre qu'elle fait confiance à l'UNICEF pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant. Au Chili, des études de marché indiquent qu'il existe des possibilités de mobilisation de fonds privés, mais il faudra peut-être du temps pour qu'elles se concrétisent. Les premiers efforts allant dans ce sens ont été entrepris vers la fin 1998, l'accent étant mis, à l'origine, sur les partenariats avec des entreprises privées. L'Uruguay, où le nombre moyen de cartes de vœux vendues ces 10 dernières années a varié entre 350 000 et 380 000 par an, est un des pays du monde qui compte le plus d'acheteurs de cartes de vœux de l'UNICEF. Tirant parti de l'image qu'il s'est créée grâce à la vente des cartes de vœux, l'UNICEF a commencé en 1998 à solliciter systématiquement des

contributions de particuliers et d'entreprises privées. Les progrès sont encourageants, surtout pour ce qui est des entreprises.

Enseignements tirés des programmes de coopération antérieurs

51. L'élaboration avec des adolescents et pour des adolescents de programmes portant notamment sur l'enseignement secondaire, le travail des enfants, la justice pour mineurs, la santé des adolescents et la participation des adolescents a été une dimension importante des programmes antérieurs. Il a fallu pour cela se pencher sur des questions délicates, telles que la sécurité publique, les adolescents et la violence, et les adolescents et les médias, qui ne touchent pas à des domaines que la société perçoit généralement comme relevant de l'oeuvre en faveur de l'enfance. De nouvelles qualifications et compétences techniques nécessaires pour élargir le cercle des partenaires et y inclure notamment les juges, le parquet, la police et les partis politiques ont été acquises; elles demeureront essentielles pour la mise en oeuvre des nouveaux programmes de pays.

52. L'expérience acquise dans le cône Sud montre que rapprocher la législation de la Convention relative aux droits de l'enfant est un processus lent et complexe, non seulement parce que les sociétés concernées sont elles-mêmes complexes, mais aussi en raison des incidences d'un tel processus. La réforme juridique doit aller au-delà d'une adaptation des textes de lois : il faut aussi réformer les institutions, créer de nouvelles capacités institutionnelles, réaffecter les ressources budgétaires et négocier des investissements accrus dans les services sociaux s'adressant aux enfants et aux familles, pour que tous en bénéficient. Tout en apportant un appui technique pour l'élaboration de nouveaux textes de lois, il faut pouvoir, dans le cadre de la concertation sur l'action à mener, démontrer aux partenaires techniques, au Ministère des finances et à la classe politique que les démarches proposées sont efficaces et rationnelles. L'UNICEF a acquis expérience et crédibilité sur ces deux plans et doit assurer la poursuite du processus, qui est loin d'être achevé.

53. Il est clair qu'il ne suffit pas, pour garantir le respect intégral des droits de l'enfant, de s'attaquer au problème du point de vue de « l'offre », à savoir d'élaborer des politiques et de réformer le système juridique et les institutions. Dans les trois pays, on a constaté au niveau municipal que la demande émanant de la population locale a une incidence positive sur les services offerts. Les activités menées au Chili dans le domaine de l'éducation fournissent un autre exemple. La concertation sur l'action à mener s'est accompagnée de la création d'associations de parents, ce qui a permis d'informer les parents sur les droits de l'enfant, et d'un renforcement des services qui reçoivent les plaintes. Cette dimension devra prendre encore plus d'importance à l'avenir.

54. Dans les trois pays, l'UNICEF a obtenu des résultats sur le plan de la promotion de nouvelles politiques et de la sensibilisation des prestataires de services touchant aux droits de l'enfant. Aujourd'hui, la Convention est plus largement connue, mais ce que son application signifie dans la vie courante, dans les écoles, dans les centres de santé, dans la rue et dans les médias, ainsi que dans les rapports entre adultes et enfants, est beaucoup moins bien compris. Il faut d'urgence créer de nouveaux types de capacités pour que la Convention soit appliquée au niveau de la prestation des services. Dans le cadre de ses futures activités de coopération, l'UNICEF s'emploiera à faire bien comprendre en quoi consiste la perspective

« droits de l'enfant » et à la faire intégrer pleinement dans les programmes des universités et les programmes de formation en cours d'emploi dispensés dans diverses institutions.

55. L'UNICEF a appris que pour contribuer efficacement à la concertation sur les mesures à adopter dans les pays où les médias et l'information sociale jouent un rôle important, il doit se faire connaître. Pour obtenir la participation des représentants des secteurs concernés et pouvoir exprimer publiquement ses préoccupations au sujet des questions relatives aux droits de l'enfant qui suscitent des polémiques, l'UNICEF doit être reconnu comme présentant des points de vue solidement étayés, éthiques et originaux, ce à quoi il est parvenu grâce à une stratégie moderne et complexe qui lui a permis de se positionner et de gérer son image. Cette notoriété est également indispensable à la mobilisation de fonds sur le plan local.

56. Les projets de prestation de services sont aisés à faire connaître et attirent les donateurs, mais un bon programme d'information, qui fait comprendre au public l'utilité de démarches à long terme, a également aidé l'UNICEF à élargir le cercle des donateurs de la zone.

57. Enfin, l'UNICEF a démontré que le succès des programmes peut être assuré avec un personnel de base réparti entre les trois pays auquel viennent s'ajouter des experts nationaux provenant de centres d'étude, d'entreprises privées, d'universités et du marché de l'emploi. Le regroupement des fonctions opérationnelles au sein d'un centre unique servant les trois bureaux, qui a été une réussite, a confirmé cette conclusion. L'UNICEF est d'avis qu'il peut encore rationaliser sa présence dans la zone. Il est prévu de simplifier les structures d'appui pour la mise en oeuvre des programmes des pays de la zone et des stratégies d'information et de mobilisation de fonds en rationalisant encore un personnel de base réduit, épaulé par des sous-traitants recrutés sur place.

Stratégie du programme de zone (2002-2004)

58. Les nouveaux programmes de coopération proposés pour l'Argentine, le Chili et l'Uruguay ont deux objectifs globaux : a) identifier et traiter un ensemble de mécanismes sociaux spécifiques ayant pour effet d'empêcher les enfants d'exercer la totalité des droits couverts par la Convention relative aux droits de l'enfant; et b) constituer une « masse critique » de personnes et d'institutions adhérant aux principes de la Convention pour assurer qu'un changement durable s'installe dans les instances culturelles, politiques et sociales.

59. Dans le cône Sud, l'UNICEF poursuivra les objectifs spécifiques suivants : a) faire de l'éducation un outil permettant d'égaliser les chances et d'assurer la mobilité sociale tout au long de la vie; b) éradiquer le travail des enfants; c) séparer la gestion des infractions pénales commises par des mineurs de la gestion des problèmes sociaux; d) habiliter les familles en tant que principales pourvoyeuses, protectrices et éducatrices des enfants tant sur le plan du savoir et du comportement que sur le plan des politiques susceptibles d'améliorer leur situation; e) changer la perception de la société à l'égard des adolescents et des politiques s'adressant à eux; et f) mobiliser les institutions sociales et gouvernementales afin qu'elles adoptent une démarche fondée sur les droits de l'enfant. Les objectifs globaux et les objectifs spécifiques doivent être considérés dans une optique à long terme, mais l'action et le rôle de l'UNICEF en ce qui concerne l'évolution des questions touchant aux droits

de l'enfant dans les trois pays doivent être souples. C'est pourquoi il est proposé que le nouveau programme de coopération couvre une période de trois ans. Une telle durée n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs à long terme, mais permettra de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs spécifiques dans chacun des pays.

60. La plupart des efforts de programmation seront spécifiques à chaque pays. Tout en étant orientés vers la réalisation des objectifs communs, les programmes de pays auront des objectifs, des stratégies et des orientations propres. Ils sont le résultat d'analyses de la situation des enfants et des femmes et de l'expérience acquise au cours des programmes antérieurs. Ils reflètent aussi les priorités nationales et prennent en compte la stratégie régionale de l'UNICEF, laquelle combine les activités en faveur d'une réforme des politiques suivies et le soutien pour la mise en oeuvre de ces politiques au niveau local et vise à développer la demande de la société en faveur des droits de l'enfant. Chaque programme a bénéficié des recommandations du Comité des droits de l'enfant relatives aux rapports respectifs d'État partie et des travaux qui ont entouré la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

61. Toutefois, certaines questions d'intérêt commun peuvent être traitées globalement pour les trois pays. Intégrées dans les différents programmes de pays, ces questions communes vont de l'échange de données d'expérience à la gestion coordonnée d'activités de programmation commune. Celle-ci portent sur la poursuite de l'initiative MOSAICOS; l'élargissement du cours international sur la justice pour mineurs pour en faire un projet universitaire de développement des capacités en matière de droits de l'enfant; la poursuite des initiatives récentes sur l'adolescence et la sécurité publique et sur le développement local; des voyages d'études et l'établissement de liens entre autorités locales et organisations de la société civile; et la poursuite de la coopération avec les agences de presse internationales. Les domaines possibles d'activités futures communes entre les trois pays sont le développement du jeune enfant, la promotion de l'allaitement naturel et l'analyse des questions de parité entre les sexes et les actions dans ce domaine.

62. Dans chacun des trois pays, l'équipe des Nations Unies a préparé un bilan commun de pays, sous la conduite du coordonnateur résident. Ces bilans ont permis l'élaboration des présentes propositions de programmes de pays. En raison de la nature changeante de la coopération et de la présence des Nations Unies dans les trois pays, les équipes de pays respectives, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, ont déterminé que l'établissement de cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ne serait pas approprié. Au lieu de cela, les membres des équipes de pays coordonnent leurs activités par le truchement de groupes thématiques (sur le VIH/sida, la parité entre les sexes et la communication) et de consultations régulières sous l'égide du système de coordonnateurs résidents.

63. La réalisation des objectifs du programme impliquera dans chaque pays les stratégies de mise en oeuvre suivantes : a) les activités s'orienteront vers la réalisation concomitante des deux objectifs globaux; b) la coopération avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales se fera à la fois aux niveaux central et local et encouragera la responsabilisation sociale; et c) les alliances avec les divers partenaires seront renforcées, des efforts particuliers étant faits en direction des médias, du monde des entreprises et des secteurs législatifs et

judiciaires afin de les sensibiliser à la situation et aux droits des enfants, de diversifier les défenseurs de ces droits et de sensibiliser et faire adhérer le public à la mission locale et mondiale de l'UNICEF.

A. Argentine

Données de base^a

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (millions, 0 à 18 ans)	12,2
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	21
TMI (pour 1 000 naissances vivantes)	18
Insuffisance pondérale (% modérée et % sévère)
TMM (pour 100 000 naissances vivantes)	41
Taux d'alphabétisation (% masculin/féminin) (2000).	97/97
Taux d'inscriptions à l'école primaire (% masculin/féminin) (1991)	96/96
Taux d'inscriptions au premier niveau atteignant le 5e niveau (%) (1997)	94
Accès à l'eau potable améliorée (%)
Vaccinations PEV de routine financées par le gouvernement (%)	100
PNB par habitant (dollars É.-U.)	7 550
Enfants de 1 an ayant reçu une série complète de vaccins contre :	
La tuberculose (%)	99
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%)	88
La rougeole (%)	99
La poliomyélite (%)	91
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%)

^a D'après « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants : étude statistique », supplément au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3); les données peuvent par conséquent être différentes de celles contenues dans le corps du présent document.

Coopération recommandée au programme (2002-2004)

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	Total
Masse commune des ressources				
Promotion et protection des droits civils et sociaux	500	200	—	700
Connaissance, communication et mobilisation	100	100	—	200

	2002	2003	2004	Total
Coûts intersectoriels	–	–	–	–
Total partiel	600	300	–	900
Fonds supplémentaires				
Promotion et protection des droits civils et sociaux	1 280	1 515	1 700	4 495
Connaissance, communication et mobilisation	800	850	950	2 600
Coûts intersectoriels	320	335	350	1 005
Total partiel	2 400	2 700	3 000	8 100
Total	3 000	3 000	3 000	9 000

Processus d'élaboration du programme de pays

64. Le programme de pays proposé a été élaboré en collaboration avec les Ministères du développement social, de la santé, du travail et de l'éducation ainsi que le Conseil national pour les femmes et le Conseil national pour les enfants et la famille, sous la coordination d'ensemble du Ministère des affaires étrangères. Des consultations ont été tenues pour la programmation locale dans les provinces de Chaco, San Luis, Chubut et Misiones ainsi que dans la province et la ville autonome de Buenos Aires. La Société argentine de pédiatrie a fourni une aide très précieuse sur les questions de santé et de nutrition. Des consultations sur la proposition de programme ont eu lieu avec le PNUD, l'OPS/OMS, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'UNESCO.

Buts et objectifs du programme de pays

65. Comme pour les buts généraux définis pour la zone, la coopération de l'UNICEF en Argentine a pour but : a) de résoudre les grandes questions qui ont un impact sur l'exercice des droits de l'enfant et b) de créer une « masse critique », c'est-à-dire un mouvement public permanent en faveur des droits des enfants. Ces buts sont poursuivis au moyen de deux programmes : la promotion et la protection des droits civils et sociaux et le programme « connaissance, communication et mobilisation en faveur des droits ».

66. Pour résoudre les grandes questions, le programme de pays a pour objectifs : a) la réforme des législations nationale et provinciale afin d'assurer leur cohérence avec la Convention relative aux droits de l'enfant; b) la réforme institutionnelle et législative de certains domaines pour assurer que la question des services sociaux en faveur des enfants et des familles soit abordée sous l'angle de leurs droits; c) la réduction des taux de morbidité et de mortalité des moins de 5 ans et des mères; d) l'accroissement des taux de rétention dans le système d'éducation par une amélioration de la qualité de l'enseignement et des politiques visant à réduire le travail des enfants dans le pays; et e) la création de possibilités pour la participation des jeunes et des adolescents aux affaires civiques et sociales et un accès amélioré à la connaissance en matière de santé et d'autres questions ayant un intérêt particulier pour ce groupe d'âge, notamment la prévention du VIH/sida.

67. Les objectifs, s'agissant de créer une « masse critique » en faveur des droits de l'enfant sont : a) d'établir et de diffuser des informations nouvelles sur les enfants, les adolescents, les femmes et la famille; b) d'élargir et d'approfondir la compréhension des droits des enfants, des adolescents et des femmes par des campagnes de communication et de sensibilisation; et c) de mobiliser les acteurs sociaux et des ressources pour accroître la demande en ce qui concerne le respect des deux conventions.

Corrélation avec les priorités nationales et internationales

68. Le Gouvernement a récemment institué un Pacte national pour les enfants avec l'appui des autorités provinciales, d'institutions non gouvernementales, civiles et religieuses et du système des Nations Unies, notamment de l'UNICEF. Le Pacte fournit le cadre pour l'exécution du programme de pays proposé. En outre, le Ministère de la justice attache une grande importance à la promotion d'une réforme législative tenant compte de la Convention relative aux droits de l'enfant et le Conseil national pour les enfants et la famille a érigé en priorité la promotion de services sociaux en faveur des enfants orientés sur la famille. L'UNICEF a apporté son appui à l'élaboration du plan national du Ministère de la santé pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile et soutiendra sa mise en oeuvre. L'accès à un enseignement de qualité et l'éradication du travail des enfants sont des priorités communes aux Ministères du travail et de l'éducation et figurent parmi les objectifs de la réforme de l'éducation qu'a entreprise le Gouvernement. Il convient de noter aussi que le peuple argentin a toujours été sensible aux problèmes des enfants; cette sensibilité doit être entretenue de même que l'intérêt croissant des médias pour les questions relatives aux droits de l'enfant.

Stratégies du programme

69. Le programme de pays suivra quatre stratégies : a) développement de la connaissance et formation pour la fourniture d'informations sur les questions critiques concernant les droits des enfants et des adolescents; b) activités de mobilisation pour informer les secteurs politiques, la société civile, les équipes techniques et les médias sur les questions critiques afin que celles-ci deviennent des préoccupations sociales et politiques; c) assistance technique, surtout au niveau local, pour le transfert de compétences en vue de l'élaboration de politiques sociales visant à trouver des solutions sociales, techniques et fiscales durables; et d) identification des enseignements à tirer de l'action passée et diffusion de ces enseignements pour accélérer la transposition des réussites en d'autres endroits et aider à passer des programmes pilotes à des projets en grandeur réelle. Étant donné la structure fédérale de l'Argentine, le programme de pays continuera à être mis en oeuvre à la fois au niveau provincial pour transposer les succès prouvés et aux niveaux provincial et municipal pour mettre à l'essai de nouvelles approches.

70. **Promotion et protection des droits civils et sociaux.** Ce programme vise le premier des grands objectifs du programme de pays; il comporte cinq projets. Le premier, portant sur la réforme juridique et les services intégrés pour la protection des droits de l'enfant, fera appel à l'assistance technique et à des activités de sensibilisation pour mobiliser l'appui des législateurs, des juristes et de la société civile à la réforme législative nationale et provinciale afin de créer des cadres

juridiques fondés sur les droits pour la protection intégrée des enfants et la justice pour mineurs dans au moins cinq provinces supplémentaires ainsi qu'au niveau national. Les services intégrés pour la promotion des droits exigent un cadre juridique fort ainsi que des services sociaux aux niveaux municipal et communautaire, y compris des entités spécialisées dans la protection des droits de l'enfant, afin de toucher et soutenir la famille en tant que principale protectrice de l'enfant. Un appui technique sera fourni pour transposer dans au moins 20 municipalités de provinces dans lesquelles une réforme juridique a été mise en place les expériences réussies des provinces de Mendoza, Chubut et Buenos Aires, lesquelles mettent l'accent sur l'habilitation des familles et les soins non institutionnalisés aux enfants.

71. Le projet de réduction de la mortalité maternelle et infantile dépend dans une grande mesure de l'amélioration des services de santé et notamment des soins prénatals et d'une plus grande utilisation de ces services par le public. Pour aider à la réalisation les objectifs nationaux de réduction de la mortalité maternelle, l'UNICEF continuera à fournir un appui technique pour améliorer la gestion locale des soins de santé et reproduire les expériences réussies de la province du Chaco. Un appui financier sera fourni pour former les personnels de santé dans certains secteurs. L'UNICEF apportera son concours au programme national de réduction de la mortalité et à sa mise en oeuvre dans les cinq provinces ayant les plus mauvais indicateurs de mortalité infantile et maternelle par des campagnes d'information et de mobilisation sur les questions de santé de base. Cette initiative recevra un appui technique au niveau national de la part de l'OPS/OMS et bénéficiera des importants programmes d'infrastructure financés par la Banque mondiale et la BID.

72. Le projet de développement du jeune enfant et d'habilitation de la famille exige que l'on touche les parents et les familles en tant que principal environnement du jeune enfant. Il portera sur des questions de nutrition, telles que la promotion de l'allaitement naturel en étendant à 30 institutions supplémentaires l'initiative Hôpitaux amis des bébés et sur la réduction des taux d'anémie par la promotion de programmes d'enrichissement en fer obligatoire de la farine de blé et la formation de personnels de santé en matière de pratiques nutritionnelles au foyer aux fins de prévention de l'anémie dans au moins 10 provinces. Le projet abordera aussi les questions de comportement familial en assurant la promotion de meilleures pratiques pour élever les enfants, pour les relations familiales et pour la prévention de la violence au sein des familles, en ayant recours aux réseaux communautaires et à des campagnes éducatives.

73. Le projet portant sur l'accès à une éducation de qualité et l'éradication du travail des enfants traite de questions qui sont liées. L'UNICEF apportera son appui aux ministères national et provinciaux de l'éducation pour des réformes visant à améliorer la qualité de l'enseignement par l'évaluation des changements à apporter aux programmes d'étude et des politiques de compensation visant à maintenir à l'école les enfants les plus pauvres. Les réformes visent aussi à promouvoir des systèmes donnant une responsabilité accrue aux communautés et aux parents en matière d'éducation par la participation directe des associations de parents d'élèves afin de parvenir à des taux de rétention d'élèves plus élevés, notamment en ce qui concerne les adolescents. L'UNICEF et l'OIT fourniront un appui technique au Conseil national pour l'élimination du travail des enfants (qui regroupe les Ministères de l'éducation et du travail) en matière d'élaboration des politiques à

suivre et soutiendra la mise à jour de l'évaluation et de l'analyse du travail des enfants dans le pays.

74. Le projet relatif aux droits des adolescents portera sur ceux de leurs droits qui sont délaissés, notamment leur droit à la participation. Sur la base d'études qui seront entreprises sur l'exclusion des jeunes des processus de prise de décisions sur les questions qui les concernent, l'UNICEF apportera son appui à au moins 10 programmes municipaux pour la participation des jeunes aux activités de leurs communautés et de leurs écoles. Les études, de même que la conception des activités au niveau municipal, s'appuieront pour beaucoup sur les opinions des jeunes. L'UNICEF fournira aussi un appui financier et technique aux programmes nationaux et provinciaux en matière de santé de la procréation destinés aux adolescents, en mettant en particulier l'accent sur la prévention du VIH/sida.

75. **Connaissance, communication et mobilisation.** Ce programme contribuera à créer dans la société argentine une « masse critique » en faveur des enfants par deux projets. Le premier, portant sur le développement de la connaissance vise à accroître la compréhension des phénomènes par la recherche, à systématiser et unifier les informations sur les questions concernant les enfants, les adolescents et les femmes et à élaborer des propositions constructives d'action, fondées sur ces analyses. Les activités consisteront à maintenir une base de données sur la situation des enfants et des adolescents, en association avec l'initiative MOSAICOS, à mener des recherches quantitatives et qualitatives en association avec les universités et d'autres institutions et à proposer des mesures en fonction des résultats. Les sujets de recherche incluront les effets du chômage parental et des problèmes d'environnement sur les enfants et les adolescents.

76. Le projet de communication et de mobilisation sociale fera appel aux médias pour accroître, de la part du public, la compréhension des droits de l'enfant et promouvoir l'engagement du secteur public en faveur de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il utilisera pour éduquer le public les données élaborées dans le cadre du projet sur la connaissance, l'expérience acquise dans le cadre du programme de promotion et de protection des droits civils et sociaux et d'autres sources d'information. En coopération avec les écoles supérieures de journalisme et les entreprises du secteur de la communication, des journalistes actuels et futurs seront formés à l'interprétation et à la présentation de la situation des enfants, vue sous l'angle de leurs droits. Le téléthon annuel de collecte de fonds se poursuivra aussi en tant que véhicule de sensibilisation à ces droits et sera complété par d'autres campagnes s'appuyant sur la presse écrite et parlée. Le programme se fondera sur les alliances actuelles avec les médias pour encourager un engagement plus large des entreprises et d'autres acteurs en faveur des questions concernant les enfants.

77. Les coûts intersectoriels permettront le financement du personnel d'appui au programme non inclus dans le budget. À partir de 2002, les coûts intersectoriels seront couverts au titre des fonds supplémentaires. À partir de 2004, tous les coûts afférents au programme seront imputés sur ces fonds, qui dépendront pour près de leur totalité, du succès des activités de collecte de fonds menés en Argentine.

Collaboration avec les partenaires

78. Les institutions des Nations Unies participant au nouveau programme sont l'OPS/OMS, les membres du groupe thématique sur le sida et, pour ce qui est de l'éradication du travail des enfants, l'OIT. Les deux institutions concentrent leur appui technique au niveau national tandis que l'UNICEF soutient également des activités aux niveaux provincial et municipal. La BID appuie les programmes d'infrastructure en matière de santé et d'éducation, dont un programme de bourses visant à maintenir les enfants pauvres à l'école. Le soutien de la Banque mondiale au programme « PROMIN » (Programa Materno-Infantil) en faveur des mères et des nourrissons, qui a été élaboré avec l'appui de l'UNICEF, a beaucoup contribué à créer l'infrastructure sanitaire nécessaire pour les projets de réduction de la mortalité et de soins aux jeunes enfants.

79. La coopération avec les universités publiques de Buenos Aires, Cordoba, Mendoza, San Luis et Misiones sera critique pour les activités de formation et l'élaboration des politiques relatives aux questions de réforme juridique et institutionnelle. L'UNICEF collaborera avec certaines ONG sur les questions de santé, notamment le VIH/sida et l'allaitement naturel. Le partenaire le plus important pour le financement continuera à être le public argentin; près de 10 000 personnes font actuellement des contributions mensuelles d'environ 10 dollars chacune. Les dons par téléphone et cartes de crédit sont les principales méthodes de contribution; l'expérience indique que le nombre de donateurs individuels pourra être considérablement accru en 2002-2004. À ces donateurs, vient s'ajouter le secteur des entreprises, dans lequel l'UNICEF a établi et maintenu plusieurs partenariats importants au fil des années.

B. Chili

Données de base^a

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (en millions, moins de 18 ans)	5,1
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	12
TMI (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	10
Déficit pondéral (% , modéré et grave)	1
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1998)	20
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (1997)	96/96
Taux d'inscription dans le primaire (% net, garçons/filles) (1998)	90/89
Élèves de première année qui atteignent la cinquième année d'études (%) (1995)	100
Population ayant accès à des ressources d'eau potable améliorées (%) (2000)	93
Programme élargi de vaccination financé par le Gouvernement (%) (1998)	100
PNB par habitant (dollars des États-Unis)	4 630

Enfants de 1 an ayant reçu une série complète de vaccins contre :	
La tuberculose (%)	94
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%)	94
La rougeole (%)	96
La poliomyélite (%)	95
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%)

^a Extraites de la publication « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants : statistiques mises à jour », établies comme supplément au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3); les chiffres pourraient donc être différents des données figurant dans le texte du présent document.

Programme de coopération recommandé, 2002-2004

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	Total
Ressources ordinaires				
Exercice effectif des droits	450	450	450	1 350
Communication et mobilisation pour la défense des droits	110	70	150	330
Coûts intersectoriels	40	80	–	120
Total partiel	600	600	600	1 800
Autres ressources				
Exercice effectif des droits	300	300	300	900
Communication et mobilisation pour la défense des droits	270	270	270	810
Coûts intersectoriels	30	30	30	90
Total partiel	600	600	600	1 800
Total général	1 200	1 200	1 200	3 600

Élaboration du programme de pays

80. L'examen à mi-parcours de 1999 a marqué le début d'échanges intensifs avec les homologues nationaux en vue de définir le nouveau programme de coopération. Les propositions ont été examinées avec tout un éventail de partenaires sous la direction du nouveau gouvernement, qui est entré en fonction en mars 2000. Une série de réunions ont été tenues, auxquelles ont participé l'UNICEF, les ministères des relations extérieures et de la planification, l'Agence chilienne de coopération internationale, tous les ministères sectoriels, les principales organisations non gouvernementales s'intéressant aux droits des enfants et les représentants de pays donateurs. Les organismes des Nations Unies, qui participent activement à plusieurs activités, ont été consultés à divers stades du processus afin de définir les stratégies et les rôles potentiels.

Buts et objectifs du programme de pays

81. Les deux objectifs principaux de la stratégie de la région servent de cadre au programme de pays. Le premier objectif pour la période 2002-2004 est d'accomplir des progrès dans les six domaines considérés comme présentant des lacunes qui font gravement obstacle à la réalisation des droits de l'enfant et de l'adolescent au Chili : questions juridiques et judiciaires; éducation, travail des enfants; familles et soins à donner aux enfants; développement et participation des adolescents; et santé des enfants et des adolescents. Cet objectif sera réalisé par le programme « exercice des droits » qui vise à : a) produire de nouvelles analyses des questions essentielles et à les garder à l'ordre du jour des pouvoirs publics; b) susciter et entretenir des processus de réforme juridique et institutionnelle liés à ces questions essentielles; et c) renforcer les réseaux d'institutions gouvernementales et non gouvernementales qui ont intégré une perspective droits de l'enfant dans leurs activités et se sont mobilisées pour transformer leurs pratiques dans au moins cinq régions du pays.

82. Le deuxième objectif est d'accomplir des progrès dans la mobilisation d'une masse critique de citoyens et d'institutions soucieux des droits de l'enfant. Cet objectif sera réalisé dans le cadre du programme de communication et de mobilisation pour les droits qui vise à : a) renforcer les attentes des titulaires des droits et de leurs familles en ce qui concerne les questions essentielles sur lesquelles se penche le programme de pays dans cinq régions; et b) donner aux médias les connaissances et les capacités leur permettant d'intégrer les droits de l'enfant à leurs programmes d'information, d'incorporer la participation des adolescents et des enfants à leurs efforts et d'améliorer la qualité de leurs programmes pour les enfants.

Corrélation avec les priorités nationales et internationales

83. La politique nationale pour les enfants et les adolescents et le Plan d'action national 2001-2010, que le Gouvernement a promulgué en avril 2001, constituent le cadre du programme de pays. L'UNICEF a contribué à la formulation de la politique nationale et du Plan national qui ont tous les deux été analysés au cours des deux ateliers avec les dirigeants politiques et d'autres personnalités en tenant compte du projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Les ateliers ont été organisés également en coopération avec le système des coordonnateurs résidents. Le programme tient compte des observations du Comité des droits de l'enfant au sujet de la mise en place d'un système de justice pour mineurs, des mesures pour mettre fin à la violence contre les enfants et d'un mécanisme de surveillance de la situation en ce qui concerne les droits de l'enfant.

Stratégie pour le programme

84. Si les deux composantes du programme ont chacune une orientation spécifique, l'organisation globale du programme de pays est fondée sur une action synergique et coordonnée entre les programmes, les secteurs et les niveaux national et local. Les principaux éléments de la stratégie sont notamment la production et l'analyse du savoir; le plaidoyer et la mobilisation sociale pour influencer sur les politiques et les lois; l'appui technique à la réforme institutionnelle et à la

formation; le renforcement aussi bien de la demande que de l'exercice des droits de l'enfant pour ce qui est de la protection juridique, de l'égalité en matière d'éducation et de la suppression du travail des enfants; et la promotion de la participation des adolescents.

85. **Exercice effectif des droits.** Ce programme sera exécuté sous la forme de trois projets. Le projet de production et d'analyse du savoir vise à créer une base d'information solide et à parrainer des activités de recherches pertinentes sur les questions relatives aux droits. Il sera exécuté en collaboration avec les producteurs et utilisateurs de l'information au niveau national. De nouveaux indicateurs, perspectives et documents sur les expériences novatrices et les meilleures pratiques relatives aux droits de l'enfant seront intégrés à l'élaboration des politiques et fourniront des outils pour la surveillance du respect des droits de l'enfant et l'évaluation des initiatives. Le projet analysera des questions telles que les actes de violence commis par les enfants et contre eux, les opinions des adolescents sur la violence, la discrimination dans le système éducatif, l'inscription dans les écoles ordinaires des enfants ayant des besoins spéciaux, et les questions de sexespécificité dans le développement et la participation des adolescents. Le projet sera lié à l'initiative MOSAICOS et tirera parti de l'expérience de la CEPALC et du PNUD.

86. Le projet concernant les politiques publiques au niveau national vise à harmoniser les cadres politique, juridique et institutionnel avec la Convention relative aux droits de l'enfant. La sensibilisation, l'assistance technique, la formation, la recherche et les visites d'études appuieront les efforts visant à remplacer le système suranné de protection des mineurs par des mécanismes de protection fondés sur les droits de l'enfant qui encouragent la sortie des enfants des institutions, élaborent des politiques d'appui pour leurs familles et fournissent un appui technique à la réforme du système judiciaire. L'UNICEF continuera également d'aider le Ministère de la justice à procéder à la réforme de la justice pour mineurs en rattachant cette réforme à l'initiative du cône Sud sur les adolescents et la sécurité publique. L'appui à la concertation sur l'action à mener en matière de réforme de l'éducation sera axé sur une garantie de l'égalité des droits à l'éducation en éliminant les pratiques et normes discriminatoires; en améliorant la gestion des écoles et en renforçant la participation des parents; en élargissant la couverture et en améliorant la qualité des programmes de développement du jeune enfant; en réduisant les taux d'abandon scolaire; et en améliorant le système de financement. La capacité des services de l'information du Ministère de l'éducation à faire face aux plaintes qui sont formulées sera renforcée et suivie. L'UNESCO sera un allié important dans la promotion d'une éducation sans exclusion. En coopération avec l'OIT, l'UNICEF appuiera l'exécution du Plan national pour l'élimination du travail des enfants grâce à la promotion de la rétention scolaire et au renforcement des mécanismes visant à réinsérer dans le système scolaire les enfants qui travaillent. L'UNICEF aidera les institutions responsables de la puériculture et de l'évaluation préscolaire (les Ministères de la santé et de l'éducation et plusieurs organisations non gouvernementales) à mettre au point le matériel didactique pour renforcer les compétences des familles en matière de soins à donner aux enfants, une attention particulière étant accordée à la sensibilisation aux particularités des sexes. Les enseignements tirés des expériences communautaires en matière de participation des adolescents, notamment à la prévention du sida, seront pris en compte lors de l'élaboration d'une politique nationale pour les adolescents.

87. Le projet concernant l'établissement de réseaux et le renforcement des capacités au niveau local vise à renforcer les exigences en matière d'exercice effectif des droits et à transformer les services, les institutions et les pratiques au niveau local. Cela impliquera notamment la création de bureaux de protection des droits de l'enfant dans un quart des municipalités du pays. Dans trois régions, le projet contribuera à renforcer les associations municipales et régionales de parents et à organiser des ateliers avec les autorités municipales responsables de l'éducation afin de promouvoir le respect des droits dans l'ensemble du système scolaire. L'expérience acquise en matière de participation des adolescents à la conception des programmes et des politiques sera consolidée et élargie. La coopération entre les adolescents et les services sanitaires permettra de mettre en place une méthode de communication entre camarades pour lutter contre la propagation du VIH/sida. Les organisations non gouvernementales bénéficieront d'une assistance pour former les formateurs au niveau communautaire à renforcer les capacités des parents en matière de soins à donner aux enfants, en encourageant les comportements non violents et les relations soucieuses de l'égalité des sexes. Grâce à une collaboration continue avec les autorités nationales des différents ministères, ces efforts seront reliés au projet de politique publique de sorte que les résultats puissent être pris en compte dans la formulation des politiques nationales et appliqués à une plus grande échelle.

88. **Communication et mobilisation pour la défense des droits.** Ce programme sera exécuté sous la forme de deux projets. Dans le projet concernant la diffusion des droits et la mobilisation des alliés, les activités de communication et de diffusion favoriseront la compréhension de la Convention par le public et visera à accroître le niveau de l'engagement des pouvoirs publics vis-à-vis de cet instrument. Les stratégies de communication seront axées sur le grand public ou des groupes spécifiques afin d'appuyer le programme « exercice effectif des droits ». En présentant les questions relatives aux enfants dans l'optique des droits, il contribuera à donner aux particuliers, aux groupes et aux réseaux les moyens d'exiger l'exercice effectif des droits de l'enfant. Le mouvement suscité au cours de l'élaboration de la politique nationale et du Plan d'action en faveur des enfants pour la période 2001-2010 et de la diffusion du document de clôture de la session extraordinaire consacrée aux enfants constituera la base d'une alliance avec les homologues, les médias, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs afin de consolider l'engagement à tous les niveaux, notamment au niveau communautaire.

89. Le projet de centre des médias et des connaissances tirera parti des compétences de l'UNICEF en matière de communication pour fournir aux médias des informations pertinentes et à jour sur les problèmes relatifs aux droits de l'enfant, en formulant un message clair sur les questions qui touchent les enfants. Cela implique la formation des agents de communication à l'intégration de la participation des adolescents aux médias. Compte tenu des enseignements tirés de l'expérience, le fait de travailler avec les médias permettra de renforcer la connaissance qu'a le public de la mission et des résultats de l'UNICEF au Chili et dans le monde, ce qui stimulera les initiatives locales de mobilisation de fonds.

90. **Les coûts intersectoriels** permettront de financer les services d'appui à l'exécution globale du programme. Les ressources ordinaires financeront les activités de base consistant à analyser et à comprendre les questions fondamentales qui touchent les droits des enfants et des adolescents et à procéder à un aménagement des politiques et à une réforme juridique et institutionnelle concernant

les six questions fondamentales identifiées plus haut. Le champ et le degré des activités relatives à l'établissement de réseaux et au renforcement des capacités au niveau local dépendront du succès de la mobilisation de fonds.

Collaboration avec les partenaires

91. L'établissement d'une collaboration étroite avec un large éventail d'alliés et de partenaires sera essentiel pour assurer de bons résultats. Le programme continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'OIT pour l'élimination du travail des enfants, l'UNESCO pour les besoins spéciaux en matière d'éducation, l'Organisation panaméricaine de la santé/OMS pour la santé des adolescents, et la CEPALC et le PNUD pour les nouveaux indicateurs relatifs aux enfants. En outre, l'UNICEF continuera de participer aux groupes thématiques des Nations Unies sur les droits de l'homme, le sida, la parité entre les sexes et la communication.

92. L'UNICEF fournira un appui technique à la coordination entre les organisations non gouvernementales au niveau national et collaborera avec ces organisations au niveau local et au niveau de la formulation des politiques, en fonction de leurs intérêts particuliers. Les partenaires sont notamment l'Association nationale des municipalités, le Syndicat des enseignants, la Fondation nationale pour l'élimination de la pauvreté, les groupes et sociétés du secteur privé, les organisations non gouvernementales s'intéressant aux droits de l'enfant, le Mouvement des parlementaires pour les droits de l'enfant, l'Association chilienne des organismes de radiodiffusion et les universités. Au niveau local, l'UNICEF apportera un appui technique et une contribution à la mise en place et au renforcement des réseaux locaux des organisations publiques et des organisations non gouvernementales.

93. La présence de l'UNICEF au Chili étant dans une phase de transition, les ressources mobilisées sur le plan local seront très importantes pour le programme de pays en cours d'exécution et pour l'avenir de la coopération de l'UNICEF. Le problème sera de positionner fortement l'UNICEF dans un marché de donateurs local qui est potentiellement lucratif mais difficile à pénétrer. Dans le cadre du Plan de développement du cône Sud, une stratégie globale de mobilisation de fonds sur le plan local a été élaborée pour accroître les ventes de produits, obtenir des dons du secteur privé et constituer un groupe de donateurs individuels qui contribueront régulièrement à l'UNICEF.

C. Uruguay

Données de base^a

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (en millions, moins de 18 ans)	1,0
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	17
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	15

Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (moyenne et grave) (1995)	5
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1998)	26
Taux d'alphabétisation (% hommes/femmes) (2000)	97/98
Taux net de scolarisation primaire (% net, garçons/filles) (1996)	92/93
Pourcentage des enfants inscrits au cours élémentaire qui atteignent le cours moyen (1995)	98
Pourcentage de la population utilisant des sources d'eau potable améliorée (2000)	98
Programme élargi de vaccination financé par le Gouvernement (%)	100
PNB par habitant (en dollars É.-U.)	6 220
Enfants de 1 an ayant reçu une série complète de vaccins contre :	
La tuberculose (%)	99
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%)	93
La rougeole (%)	93
La poliomyélite (%)	93
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%)	..

^a Données extraites de la publication « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants : statistiques mises à jour », établi à titre de supplément du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3), qui peuvent donc différer des données figurant dans le texte du présent document.

Coopération recommandée au titre du programme, 2002-2004

Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	Total
Ressources ordinaires				
Droits universels et équitables pour les enfants et les adolescents	265	265	260	790
Réalisation des droits	255	249	248	752
Dépenses intersectorielles	80	86	92	258
Total partiel	600	600	600	1 800
Autres ressources				
Droits universels et équitables pour les enfants et les adolescents	160	160	160	480
Réalisation des droits	160	160	160	480
Dépenses intersectorielles	80	80	80	240
Total partiel	400	400	400	1 200
Total général	1 000	1 000	1 000	3 000

Préparation du programme de pays

94. Les objectifs, les stratégies et les mesures à prendre ont fait l'objet de consultations avec le Ministère de la santé et du travail, le Conseil national de l'éducation, des parlementaires, l'Institut national des mineurs, la Cour suprême de justice et le Congrès national des maires; ces consultations ont porté sur les questions traitées dans le programme de pays, parmi lesquelles figuraient le travail des enfants, la santé des enfants, l'éducation, le Code des enfants et des adolescents et diverses réformes juridiques. De nombreuses ONG ont été invitées à participer en qualité de partenaires, notamment pour la question de la mobilisation en faveur des droits de l'enfant. La stratégie d'ensemble du programme, de même que certaines propositions quant aux priorités à retenir, ont fait l'objet de consultations avec d'autres institutions intéressées du système des Nations Unies.

Objectifs du programme de pays

95. Comme dans les autres pays, le programme de l'Uruguay vise à long terme à aider le pays à surmonter certains obstacles majeurs à l'exercice des droits des enfants et des adolescents et à lancer un mouvement durable en faveur des droits de l'enfant dans la société uruguayenne.

96. Le programme de pays comprend deux volets. Le premier, qui concerne les droits universels et égaux des enfants et des adolescents, vise à améliorer l'efficacité des politiques menées par les pouvoirs publics, des institutions et des programmes afin de garantir l'égalité dans l'exercice de tous les droits énoncés dans les deux conventions, en particulier en ce qui concerne l'éducation, le travail des enfants, la justice des mineurs, les adolescents en tant que participants actifs au développement social et l'égalité entre les sexes. Les objectifs précis de ce volet du programme sont les suivants : a) harmonisation de la législation avec la Convention sur les droits de l'enfant et amélioration sensible de la justice des mineurs et des mécanismes de protection de l'enfant; b) mise en oeuvre de lois, de politiques et de programmes de nature à réduire le nombre d'enfants placés dans des institutions fermées et créer des mécanismes d'intégration dans la société (enseignement secondaire et préscolaire (enfants de 0 à 3 ans) pour tous); élimination du travail des enfants par le biais d'un plan national d'action; et création de conditions familiales favorables au développement des enfants et des adolescents, pleine reconnaissance du potentiel des adolescents et garantie de leur accès à certains services sociaux; c) amélioration qualitative et quantitative des connaissances quant aux droits et à la situation des enfants en Uruguay; et d) amélioration des politiques et du programme d'évaluation grâce à la mise au point d'instruments appropriés.

97. Le deuxième volet du programme, qui concerne l'habilitation aux droits, contribuera à lancer un mouvement national en faveur des droits des enfants et des adolescents qui renforcera la demande sociale et encouragera la solidarité et l'action des citoyens. Les objectifs précis de ce volet du programme sont les suivants : a) amélioration sensible de la mentalité, et mesures connexes dans la vie publique et privée, pour que les enfants et les adolescents soient reconnus comme ayant des droits; b) création et fonctionnement de mécanismes permanents qui assurent la participation des enfants et des adolescents dans le système d'éducation et la vie en dehors de l'école; et c) intensification de l'action civile et de la mobilisation en

faveur des droits de l'enfant, notamment sous forme de participation à des campagnes de collecte de fonds.

Corrélation avec les priorités nationales et internationales

98. Les priorités du programme sont conformes à celles du Gouvernement et de la plupart des ONG qui s'intéressent aux droits de l'enfant en matière d'éducation, de travail des enfants, de réforme juridique et d'enregistrement systématique des naissances. Les recommandations du Comité des droits de l'enfant sur ces questions ont été prises en considération, de même que les priorités mondiales et régionales de l'UNICEF définies notamment dans le plan stratégique à moyen terme et le programme mondial en faveur des enfants. Le lancement d'un mouvement national en faveur des droits des enfants et des adolescents est étroitement lié au Mouvement mondial pour l'enfance.

Stratégie du programme

99. Le programme vise à combattre les disparités sociales les plus graves et à surmonter les obstacles culturels qui s'opposent à l'exercice des droits de l'enfant. Des ressources nationales, des services d'experts extérieurs et des enseignements tirés des initiatives régionales permettront d'apporter un appui technique et d'assurer une formation afin de renforcer les capacités pour l'élaboration, la mise en oeuvre et la gestion de politiques sociales en faveur des enfants. Cela s'accompagnera d'un effort massif de diffusion et de sensibilisation axé sur la Convention relative aux droits de l'enfant et aussi d'activités de plaidoyer en faveur des réformes juridiques et institutionnelles. La collecte et l'analyse de données d'information permettront de mieux comprendre la situation des enfants et des adolescents et ces données, diffusées par des mesures de mobilisation sociale, contribueront à créer une « masse critique » de citoyens défenseurs des droits. La programmation infranationale augmentera l'impact des politiques nationales et permettra de mettre au point des modèles susceptibles d'être appliqués à d'autres cas. La participation des adolescents notamment ne contribuera pas seulement à la réussite du programme, mais permettra d'acquérir une expérience directe de l'exercice de ce droit.

100. **Droits universels et égaux pour les enfants et les adolescents.** Ce programme sera mis en oeuvre au moyen de deux projets. Le premier, qui porte sur les politiques menées par les services publics en application des deux Conventions, permettra de fournir une assistance technique et d'encourager les débats publics en faisant appel à différents secteurs de la société dans le dessein d'amener le Parlement à approuver le nouveau code pour les enfants et les adolescents et de favoriser par la suite une transformation des institutions dans le domaine de la justice pour mineurs et de leur protection. S'il est vrai que l'approbation de ce code permettra de venir à bout des obstacles juridiques à l'enregistrement de tous les enfants à la naissance, l'UNICEF encouragera aussi la mise en place de mécanismes destinés à surmonter les difficultés économiques ainsi que l'organisation de campagnes pour alerter les parents à l'importance de l'enregistrement pour vaincre les préjugés culturels. L'accès universel à un enseignement de qualité sera facilité par la réinsertion dans le système des enfants qui abandonnent leurs études secondaires, l'augmentation du pourcentage d'enfants de 3 ans inscrits dans des

établissements préscolaires et l'inclusion de la question des droits dans la réforme des programmes d'études à tous les niveaux. Afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et entre les générations et des relations plus démocratiques au sein des familles, l'UNICEF apportera un appui technique à l'Institut national de la famille et des femmes et à d'autres organisations de défense des droits des femmes pour leur permettre d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes en harmonie avec les deux Conventions. Des activités analogues seront entreprises auprès d'organisations qui mènent, avec des adolescents, une action en leur faveur. S'agissant du travail des enfants, une assistance technique sera fournie au Comité pour l'élimination du travail des enfants afin de l'aider à mettre au point un plan national d'action et à promouvoir des initiatives concrètes. En collaboration avec le Ministère de la santé, des stratégies seront arrêtées et renforcées afin de prévenir la propagation du VIH/sida parmi les adolescents et d'encourager l'allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois. Les capacités institutionnelles des partenaires publics à l'échelon infranational seront renforcées pour leur permettre de suivre et d'analyser les questions qui, sur le plan local, revêtent une importance capitale pour les droits des enfants, des adolescents et des femmes, de rechercher des solutions intégrées aux différents problèmes, de documenter les expériences réussies et en faire part, enfin d'améliorer la coordination avec les organes centraux et de constituer des réseaux. L'UNICEF collaborera avec les *Intendencias* (autorités provinciales) et les organisations de la société civile pour créer des commissions locales qui seront chargées d'élaborer des politiques municipales de protection des droits de l'enfant.

101. Le projet de collecte d'informations et d'analyse de situations permettra de mieux comprendre l'impact et l'évolution des politiques et des programmes axés sur les droits des enfants et des femmes et aidera les pouvoirs publics et les ONG à assurer le suivi des sommets mondiaux. Des renseignements pertinents sur la situation des enfants et des adolescents, et plus particulièrement sur les mécanismes sociaux qui influent de façon critique sur leurs droits, seront rassemblés et diffusés à la population et aux responsables pour faciliter le choix des orientations. En collaboration avec l'Institut interaméricain de l'enfant, l'UNICEF réalisera une étude afin d'évaluer le nombre d'enfants handicapés. Les données relatives au travail des enfants seront améliorées et de nouvelles études viseront à analyser les raisons de l'abandon scolaire. Cela devrait améliorer la diffusion des méthodes d'évaluation appliquées aux politiques et aux programmes qui visent les enfants et les adolescents et la création de tribunes pour réfléchir aux droits des enfants et aux politiques des pouvoirs publics et en discuter.

102. **Habilitation aux droits.** Ce programme sera mis en oeuvre par le biais de deux projets. Un projet de sensibilisation élargira la connaissance théorique et pratique des droits de l'enfant et de l'adolescent, en s'attachant à certains aspects particuliers tels que la santé intégrée, le travail des enfants, la qualité de l'éducation, l'égalité entre les sexes, enfin la participation des enfants et des adolescents. Ce projet développera les campagnes de masse de caractère général ou ciblé et les activités de sensibilisation menées dans la presse et à la radio en produisant et en diffusant au grand public et à des groupes particuliers (adolescents, professeurs, travailleurs sanitaires, médias, etc.) des matériels imprimés et audiovisuels. Par ailleurs, de multiples possibilités de formation aux droits de l'enfant, aux politiques sociales et à la gestion des programmes sociaux seront créées à l'intention des décideurs, des responsables sociaux, des faiseurs d'opinion, des hommes d'affaires

et des fonctionnaires, en particulier à l'échelon des municipalités. Plus précisément, un module de formation concernant les droits de l'enfant et la garantie de ces droits, la gestion des programmes sociaux axés sur la défense des droits et la démarginalisation des familles, sera mis au point à l'intention des autorités locales et du personnel opérationnel. En collaboration avec l'Office central de l'enseignement public, l'UNICEF financera la formation d'enseignants des cycles primaire et secondaire afin de remédier au problème de l'abandon scolaire ainsi que l'adoption de stratégies de nature à retenir les enfants et à améliorer la participation des élèves à la gestion des établissements scolaires. Ce projet permettra aux parents, aux enfants, aux adolescents et aux citoyens de mieux comprendre le respect et la protection des droits de l'enfant et d'exiger qu'ils soient mieux respectés et produira du matériel publicitaire à cet effet.

103. Par le biais de ce projet de participation et de sensibilisation active des citoyens, l'UNICEF et l'Office central de l'enseignement public encourageront l'inclusion de la question des droits de l'enfant dans les programmes scolaires, la création de tribunes et de mécanismes dans les écoles secondaires pour permettre aux adolescents d'exercer leurs droits civiques et politiques et le renforcement de la participation des parents d'élèves aux conseils scolaires. Des activités extrascolaires, notamment sportives, culturelles et sociales, seront développées et encouragées à l'échelon de la collectivité afin d'accroître la participation des enfants et des adolescents. Ce projet encouragera la constitution de réseaux de nature à promouvoir les droits de l'enfant et la participation des adolescents, notamment des animateurs du secteur privé et des journalistes spécialisés dans les questions relatives aux enfants et aux adolescents.

104. **Les dépenses intersectorielles** permettront de financer le personnel qui n'est pas inscrit au budget administratif. Ce dernier a été grossi par les économies résultant de la restructuration en Argentine et au Chili. Les ressources ordinaires serviront à financer les activités de base liées à l'analyse, à l'élaboration des politiques et à la mobilisation sociale, tandis que les activités d'expansion aux niveaux municipal et local seront financées au moyen d'autres ressources.

Collaboration avec les partenaires

105. La collaboration avec les organes des Nations Unies s'appuiera sur les groupes thématiques déjà établis pour l'égalité entre les sexes, la communication, les politiques sociales et le VIH/sida. Des activités communes de collecte et d'analyse de données seront menées avec l'Institut interaméricain de l'enfant, des universités, des centres de recherche et d'autres collaborateurs importants. Pour le programme relatif aux droits universels et égaux pour les enfants et les adolescents, les partenaires seront l'Institut national des mineurs, l'Institut national de la famille et des femmes, l'Administration nationale de l'enseignement public, le Ministère de la santé, le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Parlement, la Cour suprême, les 19 municipalités et le *Congreso de Intendentes* (Conseil d'intendants). Pour le programme de réalisation des droits, les partenaires seront les médias, les milieux d'affaires, les organisations de la société civile et les trois réseaux nationaux d'ONG – Association nationale d'ONG pour le développement, *Red de Ong de Infancia* (réseau d'ONG) et Comité des droits de l'enfant – qui s'intéressent tous à la défense des droits de l'enfant et se sont mobilisés pour la session extraordinaire consacrée aux enfants et pour le mouvement mondial pour l'enfance.

106. En Uruguay, les ressources réunies à l'échelon local joueront un rôle décisif pour la mise en oeuvre du programme et, en dernière analyse, pour son autofinancement. La difficulté consistera à stimuler une nouvelle expansion dans un marché relativement modeste où l'UNICEF occupe une position privilégiée dans la vente de produits et jouit d'une grande popularité dans l'opinion publique. La possibilité d'obtenir des contributions d'entreprises privées devra être étudiée.

Suivi et évaluation

107. Les activités de suivi et d'évaluation constitueront une priorité à l'échelle de la zone et porteront plus particulièrement sur deux catégories de questions : la situation des enfants, des adolescents et des femmes d'une part, et, d'autre part, les programmes et les interventions proprement dits de l'UNICEF. Dans la première de ces catégories figurera le renforcement de la base de données régionales MOSAICOS sur la situation des enfants et le mélange systématique de méthodes statistiques et analytiques pour produire une image comparée et dessiner l'évolution des indicateurs démographiques et sociaux dans les trois pays considérés, avec analyse approfondie des questions dont les enfants se ressentent pendant toute leur vie. On surveillera les dépenses publiques allouées aux services sociaux destinés aux enfants et les investissements axés sur les enfants et on encouragera l'utilisation dans les trois pays d'un indice composite, qui a déjà été mis au point et qui est appliqué au Chili, sur les conditions indispensables au développement de l'enfant et de l'adolescent (éducation, santé, logement et revenu familial).

108. L'évaluation des progrès enregistrés dans les cinq principaux domaines communs sur lesquels portent les différents programmes de pays nécessitera des efforts particuliers. Parmi les indicateurs relatifs à l'institutionnalisation des enfants figureront le nombre total d'enfants concernés et les causes de leur institutionnalisation. L'apprentissage de l'égalité des chances et de la mobilité sociale sera vérifié au moyen d'indicateurs – ventilés en fonction du niveau d'éducation, du sexe, des écoles des secteurs public et privé – sur le taux d'inscription, le redoublement, les abandons et les acquis scolaires. La collecte et l'analyse de données ainsi que la diffusion d'indicateurs sur l'élimination du travail des enfants seront renforcées. La responsabilisation des familles en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant nécessite des indicateurs plus qualitatifs qui seront calculés au moyen d'enquêtes par sondage sur les comportements et de groupes de réflexion, mais aussi au moyen de données sur les revenus et l'identification empruntées aux enquêtes nationales existantes sur les ménages. Des sondages d'opinion et des groupes de réflexion étudieront l'évolution de la manière dont sont perçus les adolescents, tandis que les services de santé publique disposent normalement des taux de grossesse chez les adolescentes et des taux de VIH/sida.

109. L'évolution de la « masse critique » exigera un suivi et un modèle d'évaluation plus complexes, la définition des indicateurs liés à la réforme des institutions et des orientations et l'évaluation des changements apportés à la démarginalisation et au comportement de la société civile. La mise au point de ces indicateurs et la collecte de données figureront parmi les priorités du programme. À cet égard, le droit pour les enfants et les adolescents de s'exprimer et de participer aux décisions qui les concernent sera évalué chaque année au moyen de sondages d'opinion. Des examens seront réalisés à intervalles réguliers et les exemples d'opérations réussies seront

étayés par des preuves afin de faire connaître les pratiques optimales, de renforcer les partenariats et d'accélérer le progrès.

110. Le second groupe de questions – suivi et évaluation du programme de coopération de l'UNICEF – comprendra des examens annuels du programme avec les partenaires du secteur public et d'autres, des examens annuels des plans de gestion et de développement, des évaluations ou des études annuelles de l'une des lignes de force du programme, enfin l'établissement d'indicateurs pour certains aspects spécifiques de chacun des programmes de pays. Un examen à mi-parcours accompagné d'une réunion stratégique pourrait avoir lieu en 2003 dans chacun des pays considérés.

Gestion du programme

111. Le principal ministère chargé de la coopération avec l'UNICEF assurera dans chaque pays, en coordination avec les ministères sectoriels et les institutions nationales concernés, le contrôle de la gestion d'ensemble du programme de coopération. En Argentine, le Ministère des relations extérieures contrôlera la gestion du programme en veillant au respect des engagements pris par d'autres partenaires et en maintenant d'étroites relations avec les ministères nationaux participants et les services compétents des autorités provinciales intéressées. Au Chili, le Ministère de la planification et de la coopération sera le principal interlocuteur et coordonnera l'action des ministères sectoriels et des institutions compétentes dans le cadre de la politique nationale en faveur des enfants et des adolescents. En Uruguay, le Bureau de la planification et du budget de la présidence assurera la coordination, en étroite collaboration avec les Ministères du travail et de la santé et l'Institut national des mineurs. La coordination des programmes de pays nécessite notamment des examens périodiques et annuels, auxquels participeront tous les intervenants, pour suivre l'état d'avancement de la mise en oeuvre des programmes.

112. Une équipe de gestion de zone dirigée par le représentant de zone et composée des principaux responsables de chaque bureau de pays a assuré la coordination de la gestion des activités opérationnelles. Cette équipe, qui se réunit à intervalles réguliers, a permis d'améliorer la planification et la mise en oeuvre des programmes, d'élaborer des initiatives communes, de procéder à des échanges de ressources humaines et de données d'expérience et d'arrêter une stratégie commune pour le développement du secteur privé. En même temps, un centre commun de traitement a été mis en place en janvier 2001 et a permis d'améliorer sensiblement le fonctionnement des bureaux et de réduire les coûts. L'existence de personnel technique hautement qualifié dans les trois pays a également donné des résultats positifs en matière d'opérations de sous-traitance, sous le contrôle du personnel permanent.

113. Les services d'appui au programme et au développement du secteur privé pour la période 2002-2004 associent les pratiques de gestion de l'équipe de zone, du centre de traitement et des contrats de sous-traitance. Les programmes, le développement du secteur privé, la communication, les opérations et les technologies de l'information représentent les activités de base indispensables à la réalisation du mandat et des objectifs de l'UNICEF, telles qu'elles ont été définies par l'équipe de gestion de zone. Les structures nécessaires pour faire face à ces

besoins dans les trois pays ont été conçues conformément au principe de la rationalisation des dépenses de l'UNICEF dans l'ensemble de la région. Plutôt que d'avoir une équipe complète pour chacun de ces domaines clés dans chacun des trois pays, les responsables de zone pour la communication, les technologies de l'information et le développement du secteur privé seront basés dans l'un des trois pays et seconderont les deux autres bureaux par les télécommunications et les déplacements. Le spécialiste régional des technologies de l'information sera basé en Argentine afin de garantir des liens étroits avec les fonctions opérationnelles du centre de traitement et de la base de données centralisées. Le spécialiste régional de la communication sera basé en Uruguay, tandis que le spécialiste régional du développement du secteur privé sera basé au Chili, afin de collaborer étroitement avec le représentant de zone. Les responsables de zone seront chargés de la planification locale, de fournir des conseils aux chefs de service dans leur domaine de spécialisation et de veiller à l'exécution des contrats de sous-traitance dans les trois pays. Ils veilleront tous à la continuité, à la qualité et au respect des normes de l'UNICEF et des règles comptables dans l'ensemble de la région, gèreront les contrats passés avec des institutions, renforceront la cohésion et la communauté de vues, encourageront l'intégration stratégique et inspireront la mise en commun et l'adaptation des enseignements tirés de l'expérience.

114. Le positionnement de personnel clef dans différents lieux aura une autre incidence positive. En équilibrant les responsabilités et la participation entre les trois pays, l'intégrité de trois bureaux complets sera maintenue, de préférence à deux bureaux réduits appuyés par une « superstructure » de zone. Chaque bureau de pays disposera d'au moins autant d'administrateurs de l'UNICEF que c'est le cas actuellement et chacun continuera à gérer pleinement son programme avec des interlocuteurs des services publics ou autres. Conformément aux enseignements positifs tirés de l'expérience, de nombreux apports seront fournis, indépendamment de la coordination du programme, en vertu de contrats qui tirent parti de la large somme de connaissances qu'offrent le marché national de l'emploi, les universités et d'autres institutions. Pour les mêmes raisons et avec les mêmes objectifs que ceux adoptés pour les technologies de l'information, le développement du secteur privé et la communication, la coordination et la gestion des initiatives de zone seront aussi réparties entre les trois bureaux, sous le contrôle général de l'équipe de gestion de zone. L'initiative MOSAICOS sera coordonnée depuis Santiago, celle des adolescents et de la violence depuis Buenos Aires et celle du développement à l'échelon local depuis Montevideo.

Tableau
Postes et dépenses de personnel dans le budget-programme

Pays : Argentine
Programme : 2002-2004

Section/domaines du programme et source de financement	Budget-programme		Postes ^a							Dépenses de personnel ^b					
	RG	ARN	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	IP	NP	GS	Total	Local	Total
Ressources ordinaires															
Promotion des droits civils et sociaux	700 000		700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance, communication et mobilisation	200 000		200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RO	900 000		900 000	0	0	0	0	0	0						
Autres ressources															
Promotion des droits civils et sociaux		4 495 000	4 495 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance, communication et mobilisation		2 600 000	2 600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses intersectorielles		1 005 000	1 005 000	0	0	0	0	1	1	2	0	2	4	756 293	242 397
Total AR		8 100 000	8 100 000	0	0	0	1	1	1	2	0	2	4	756 293	242 397
Total RO + AR	900 000	8 100 000	9 000 000	0	0	0	1	1	1	2	0	2	4	756 293	242 397
Budget d'appui															
	Dépenses de fonctionnement Effectifs		721 370	0	0	0	1	0	0	1	1	4	6	580 990	989 774
Total général (RO + AR + BA)				0	0	0	1	1	1	3	1	6	10	1 337 283	1 232 171
	Nombre de postes et dépenses de personnel														
	Cycle de programmation en cours									2	1	7	10		
	À la fin du cycle du programme proposé (à titre indicatif seulement)									3	1	6	10	1 337 283	1 232 171

Abréviations : AI = administrateur international; AN = administrateur national; AR = autres ressources; BA = budget d'appui; RO = ressources ordinaires; SG = services généraux.

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie l'ensemble du programme de pays.

^b Sauf assistance temporaire et heures supplémentaires.

Tableau
Postes et dépenses de personnel dans le budget-programme

Pays : Chili
Programme : 2002-2004

Section/domaines du programme et source de financement	Budget-programme		Postes ^a							Dépenses de personnel ^b							
	RG	ARN	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	IP	NP	GS	Total	IP	Local	Total	
Ressources ordinaires																	
Exercice effectif des droits	1 350 000		1 350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication et mobilisation ^c	330 000		330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 138	86 138	
Dépenses intersectorielles	120 000		120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total RO	1 800 000		1 800 000	0	0	0	0	0	86 138	86 138							
Autres ressources																	
Exercice effectif des droits		900 000	900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication et mobilisation		810 000	810 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses intersectorielles		90 000	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total AR	1 800 000		1 800 000	0	0	0	0	0	0	0							
Total RO + AR	1 800 000	1 800 000	3 600 000	0	0	0	0	0	86 138	86 138							
Budget d'appui																	
	Dépenses de fonctionnement		682 120														
	Effectifs			0	0	1	1	0	0	0	2	0	4	6	858 377	677 572	1 535 949
Total général (RO + AR + BA)				0	0	1	1	0	0	0	5	0	4	6	858 377	763 710	1 622 087
	Nombre de postes et dépenses de personnel																
	Cycle de programmation en cours										2	2	4				
	À la fin du cycle du programme proposé (à titre indicatif)										2	0	4	6	858 377	763 710	1 622 087

Abbreviations : AI = administrateur international; AN = administrateur national; AR = autres ressources; BA = budget d'appui; RO = ressources ordinaires; SG = services généraux.

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie l'ensemble du programme de pays.

^b Sauf assistance temporaire et heures supplémentaires.

^c Communication et mobilisation pour la défense des droits.

